



Bibliotheca



*Palatino
Düsseldor-
piensis.*





TO THE
HISTORICAL SOCIETY
OF THE CITY OF NEW YORK

NEW YORK
NUMBER 19



M. D. C. C. C.

a. y. 298
2f



JO
H
E
Des
N

JOURNAL
HISTORIQUE
ET POLITIQUE

*Des principaux Evénemens des
différentes Cours de l'Europe.*

1774.

10 JUILLET.

NUMÉRO 19.



M. DCC. LXXIV.

AVERTISSEMENT.

C'Est actuellement à *LIEGE*, au Bureau des Postes à l'Expédition des Gazettes Etrangères, & à *BRUXELLES*, au Bureau des Postes à Mr. Horgniès, que MM. les Souscripteurs sont priés de s'adresser pour le JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE de Geneve.

Ce Journal rassemble & fixe, en quelque sorte, les événemens principaux de l'Histoire moderne universelle, Françoisse & étrangere.

On peut le consulter & le conserver même comme le résultat non-seulement des Gazettes, mais encore de tous les Papiers publics de tous les Pays. Il est, par sa distribution, la Gazette générale la plus complete; & dans son ensemble, il offre les mémoires les plus détaillés du tems présent.

Ce Journal est composé de 36 cahiers par an, chacun de 60 pages, & paroît très-exactement à *Liege* & à *Bruxelles*, trois fois par mois, c'est-à-dire, les 10, 20 & 30 du mois.

On est libre de souscrire en tout tems, à telle époque que l'on veut.

Le prix de la Souscription, pour une année entiere, est de 12 liv. franc de port.





JOURNAL

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 17 Mai.*)

Selim Chebradé-Sultan, Fils du feu Grand-Seigneur, fut circoncis Jeudi dernier, 12 de ce mois. Quoique cette cérémonie de la Loi Mahométhane soit ordinairement accompagnée de beaucoup d'éclat, elle s'est faite cette fois-ci sans le moindre appareil, dans les appartemens où le jeune Prince est enfermé, & Sa Hauteſſe donna ſeulement un petit feſtin à quelques perſonnes de ſa Cour. L'Agent de Danemarck a eu ſa première audience du Caïmacan le 5 de ce mois, ne l'ayant pu avoir la veille, parce qu'on menoit ce jour-là les chevaux de Sa Hauteſſe au pâturage, ce qui ſe fait avec beaucoup de ſolemnité.

Le Grand-Seigneur a élevé à la dignité de Pacha à trois queues le Boſtangi-Bachi d'Andrinople, qui s'eſt diſtingué par ſa valeur & ſa conduite pendant la dernière campagne. L'Intendant de la Monnoie a été dépoſé.

Le bruit court ici qu'un corps de Coſaques a paſſé le Danube, & a pris poſte dans les environs

de Babadagh, Hirfowa & Carafow. D'un autre côté, l'on apprend qu'il y a dans la Crimée de grands mouvemens pour se soustraire à la domination Russe, & qu'en conséquence l'ancien Chan Dewlet-Guerai, qui a un parti nombreux, se dispofoit à y rentrer, pour expulfer le Chan établi par la Russie. Cependant l'on présume qu'il différera fon entreprife jufqu'à l'arrivée du fecours que l'Escadre du Capitan-Pacha lui amene. Cette Division mouille à une lieue de cette Ville, & n'attend qu'un vent favorable pour appareiller. Le vaisseau de ligne François, acheté par le Gouvernement, n'est pas encore arrivé.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 28 Mai.) On connoît les instructions de l'Impératrice de Russie pour la rédaction d'un nouveau Code de Loix; la sagesse & l'humanité en ont dicté les principes. Cette Princeffe, qui remplit avec tant de gloire le Trône de Pierre-le-Grand, vient d'adresser une nouvelle Déclaration à ses Tribunaux, pour fixer les véritables crimes de Leze-Majesté; le despotisme toujours inquiet & défiant, s'est plu à n'établir que des principes vagues dont les conséquences font infinies, & qui multiplient les crimes de cette espece, en donnant ce nom à une multitude d'actions qui ne portent aucune atteinte à la Souveraineté, & encore moins à la vie du Souverain. Ce sont ces derniers seuls qui doivent porter cette dénomination; ,, la donner à d'autres, dit l'auguste Cathérine, c'est affoiblir l'horreur qu'on

doit avoir du crime de Leze-Majesté. ” Ce crime a différens degrés qui ne doivent pas être punis de la même manière. „ C’est renverser l’idée des choses que de punir de mort un homme coupable de paroles contre son Souverain, parce que la parole n’est pas le crime. ” S. M. I. recommande la modération aux Censeurs chargés d’examiner les livres; elle leur ordonne de ne pas regarder comme des satyres contre le Gouvernement toute expression un peu hardie contre quelques opérations que le peuple qu’elles regardent, & dont elles intéressent l’Etat, & le bonheur, a le droit d’examiner & de juger. „ Trop de sévérité émouffe l’esprit; dès qu’il est dans la gêne, il ne produit plus; l’ignorance succède aux lumières; les talens sont étouffés; la nation & le Gouvernement qu’ils éclaireroient retombent dans la barbarie. ” L’Impératrice observe aussi que quelquefois les écrits politiques, lorsqu’on leur accorde une liberté décente, éclairent l’administration, lui font connoître des fautes qui lui étoient échappées, & la mettent en état de les corriger.

On avoit dit le parti du séditieux Pugatschew tout-à fait anéanti; mais des avis récents semblent faire croire que les rebelles renaissent de leurs cendres, puisqu’on vient d’apprendre qu’un de leurs Corps a été battu dérechef & dissipé, & qu’à cette occasion un Emissaire Turc est tombé entre les mains de nos troupes.

(Le 31 Mai.) La Cour a rendu publique une relation circonstanciée, reçue du Prince Dolgoroucki, Général en Chef de notre seconde Ar-

mée, touchant les avantages remportés par nos troupes sur les ennemis dans le Cuban. En voici l'Extrait.

Depuis quelque tems la Porte employoit tous ses efforts à semer la désunion, & à susciter une révolte parmi les Tartares de Crimée & de Nogais, qui par notre assistance avoient été rétablis dans leur ancienne liberté & indépendance. Afin de parvenir à ce but, les Turcs se servirent principalement des nouveaux Chefs de la Crimée, nommément du Chan, du Kalga & du Nuradin, établis par eux d'entre les Grands du Pays, qui lors du changement de la Crimée, étoient restés dans les Etats de l'Empire Ottoman, quoique les Tartares mêmes se fussent choisis d'autres sujets pour remplir ces postes. Ces Séducteurs Tartares furent par promesses & menaces, attirer dans leurs intérêts un grand nombre de Peuples libres, habitans de la rive opposée du fleuve du Cuban, & une partie de la Horde des Tartares Nogais. Devenus par-là courageux & entreprenans, les Turcs se flatterent qu'ils forceroient les autres Hordes du Cuban à entrer dans leurs vues. Leur première & vaine tentative fut du côté du Chef des Tartares Nogais, qui demeuroit dans la Horde d'Edifzan. Celui-ci non-seulement persista dans la fidélité, mais contint dans le devoir les autres Commandans; de sorte qu'il fallut en venir à la force. Le Kalga attaqua cette Horde au commencement de Mars, avec un Corps de dix mille Tartares de différentes Races; mais le Lieutenant-Colonel Buchwostow, s'étant mis à la tête de 400 volontaires, marcha à la rencontre de ces Tartares, & eut le bonheur de leur faire tourner le dos, après leur avoir tué 180 hommes, sans en avoir perdu un seul des siens. Nonobstant cet avantage, ledit Officier résolut de se rapprocher plus près de nos frontieres avec les Hordes bien-intentionnées, pour y être moins exposé aux insultes de la part des Ennemis. Il exécuta cette résolution environ la mi-Avril, & passa de sa position près de la petite riviere Kalala à une autre vers la petite riviere Ey. Dans une retraite aussi subite, il fallut laisser en arriere pour peu de tems les munitions de guerre & de bouche, d'autres choses trop lourdes pour être transportées, ainsi que les Malades, que l'on couvrit par un petit détachement, qui le lendemain du départ de nos gens fut entamé par les ennemis. Une nombreuse multitude, composée de 20 mille Tartares,

& commandée par les Chefs de la Crimée, par quantité d'autres Beys & de Murfes, parut & répandit la terreur parmi les Tartares Nogais, lorsque la bravoure de notre Lieutenant-Colonel se manifesta dans toute sa force. Avec cinq cens hommes de Cavalerie & deux piéces de canon, il vola au secours de nos Cosaques à Kalala, battit & dispersa les ennemis, qui, malgré leur grande supériorité, eurent plus de cinq cens hommes tués, du nombre desquels deux Sultans de Crimée, un Bey & quelques Murfes, pendant que les Tartares, nos alliés, encouragés par cette heureuse victoire, aident encore actuellement à poursuivre le reste de leurs Ennemis."

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 3 Juin.*) Depuis le 29 au soir, le Roi campa avec les troupes qui sont rassemblées aux environs de cette Capitale; le Conseil se tient dans le camp. On a trouvé cette année la fête du Souverain avancée d'un mois; on n'y a pas fait d'abord autant d'attention qu'à présent, que ce jour si cher aux Suédois va être célébré par des sujets soumis & fideles. Comme plusieurs personnes peuvent être curieuses de savoir pourquoi ce jour n'est pas à sa date, voici quelques particularités à ce sujet. Jusqu'en 1749 la fête de Gustave fut célébrée le 6 Novembre; mais cette même année le Roi régnant représenta que ce jour étant celui de la bataille de Lutzen, où resta le Roi Gustave Adolphe, il ne convenoit pas d'en faire un jour de réjouissance; c'en devoit être un de deuil pour la Suede, qui regrettera toujours ce grand Roi. Les fêtes de la plupart des Princes de la Maison Royale tomboient d'ailleurs dans ce mois; on remit donc celle du Roi au 6 Juillet. S. M. actuellement régnante

s'étant informée de la cause de ce changement, & n'en apprenant pas d'autre, a ordonné qu'on en fit un second, en transportant la fête au 6 de ce mois, jour auquel Gustave fut élu Roi de Suede en 1523.

On a imprimé & publié la résolution que le Roi a donnée le 4 Mars dernier, à l'occasion des plaintes que les Paysans de Suede & de Finlande porterent à la dernière Diète.

On découvrira le 6 de ce mois la statue du Roi Gustave, érigée sur la place de la maison équestre.

Les troupes qui doivent passer la revue près de Malmoë, sont parties pour le camp qui doit se former en Scanie.

La ville d'Ërebro est chargée des frais de l'entretien d'un canal fait sous Charles XI, aux dépens de l'Etat, entre les lacs de Mæler & de Hiel-Maren, pour servir de communication entre Stockholm, la Province de Néricie, quelques autres & différentes mines de fer; pendant l'anarchie Sénatoriale, où chacun ne pensoit qu'à son intérêt particulier, la ville d'Ërebro, soit qu'elle ait manqué de ressources, soit qu'elle n'ait pas eu la volonté de remplir son devoir, a négligé ce canal qui est devenu presque impraticable; elle vient de supplier le Roi de lui faire quelques avances pour rétablir différentes écluses, sans lesquelles, ce canal restera toujours inutile au commerce; & elle a offert pour garant de ces avances qu'elle demande, les revenus du canal même. S. M. a accordé 200000 dahlers du trésor de la Couron-

ne, & a engagé la banque à en prêter le double sur la sûreté proposée; cette sûreté paroît suffisante; lorsque l'on considère que l'on a haussé d'un tiers les droits que paieront pendant 12 ans les effets & marchandises qui s'exporteront par cette voie.

Ces jours derniers le Roi a reçu dans sa tente les Ministres étrangers & plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour; tant que le campement durera il y aura tous les jours à midi, Cour chez le Roi, dans la plaine de Ladugaard

Une Société de bons Citoyens a fait un fonds, pour que toutes les pauvres Femmes qui seront enceintes, n'aient qu'à s'adresser au Docteur Ramstrohm, Membre du College de Médecine, qui leur fournira les moyens de faire leurs couches sans qu'il leur en coûte.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 15 Juin.) La réforme militaire projetée depuis long-temps est enfin publique; l'armée ne souffre aucune diminution par les changements qu'on y fait. On a trouvé qu'il étoit utile d'incorporer les troupes nationales avec les troupes levées; ce sont celles dont on a acheté les recrues, parce que celles-ci aguerriront celles-là, pendant que ces dernières tiendront en respect les autres qui ne cherchent que les occasions de s'échapper. Il n'y a que les Chefs de bataillons qui souffriront de cette réforme; mais ils ne seront plus jettés sur le pavé comme autrefois; on a senti les conséquences de ces procédés violens qui ne peuvent qu'aliéner les esprits; ces Chefs

de bataillon auront des pensions, ou l'expectative de quelques postes, ou seront placés ailleurs en qualité de Lieutenans-Colonels & de Majors. On renvoie de chaque régiment de levée deux compagnies entieres avec leurs Officiers; mais parmi les soldats on choisit ceux qui sont encore jeunes pour les employer à compléter toutes les autres compagnies, & ceux qui sont plus âgés en formeront une séparée pour servir de garnison quelque part. Chaque régiment de levée ne sera composé que de 12 compagnies, chacune de 40 hommes, qui seront complétées par des recrues du pays; à l'avenir on ne recrutera plus dans l'étranger, parce que les soldats de cette espece ne tiennent jamais dès qu'ils ont passé l'eau. Outre les régimens nationaux incorporés aux régimens étrangers, on inscrira de différens districts autant de monde qu'il en faudra pour que chaque compagnie soit toujours de 80 hommes nés sujets du Roi; ces hommes inscrits ne seront pas à la suite du régiment dont ils feront partie, mais en été, ils seront exercés pendant 20 jours; & tous les Dimanches on les fera manœuvrer dans leurs paroisses par pelotons; pour la surveillance, les manœuvres & l'exercice, il y aura dans chaque régiment 4 Capitaines, 4 Lieutenans, & un Adjudant dans chaque district; ces places seront données aux Officiers compris dans la réforme actuelle. Les Officiers conserveront les appointemens qu'ils avoient auparavant.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 4 Juin.*) Le sieur Wilczewski, après s'être élevé, comme nous l'avons dit, contre tout ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, par la Délégation, a voulu déposer au Grod (Chancellerie) ses protestations; mais on a refusé de les recevoir, sous le prétexte que la Loi de la pluralité rendoit l'opposition d'un seul insuffisante. Les différentes séances de la Délégation n'ont été employées jusqu'au 27 du mois dernier, qu'à l'examen & au jugement de huit procès particuliers, & il paroît qu'on va s'occuper du projet de rendre aux Tribunaux leur activité suspendue depuis la Confédération de Bar; mais on craint que cet objet important n'ait pas plus de succès que n'en a eu, jusqu'à ce jour, le Conseil permanent, & l'on croit que les Délégués ne l'ont porté à leur assemblée que pour cacher leur inaction aux yeux du Public & peut-être pour la dissimuler à eux-mêmes. D'ailleurs il est à présumer que les Préposés de la Confédération s'opposeront de tout leur pouvoir à une réforme qui les priveroit de l'administration de la justice.

Les différens partis qui divisent aujourd'hui la République, semblent vouloir changer de conduite. On s'aperçoit que la famille Czartoriski qui a eu autrefois une grande influence en Pologne, & qui s'étoit depuis quelque temps éloignée des affaires, commence à sortir de son inaction; elle se joint, dans toutes les occasions, au parti patriotique. Elle appuie, de tout son crédit, le projet du rétablissement des Tribunaux Civils, espérant reprendre, par son exécution, la confiance & la considération dont elle jouis-

soit auparavant, & qu'en s'attirant la reconnoissance des Polonois, elle aura l'avantage d'affoiblir les partis qui lui sont contraires. Cette conduite, l'envoi du sieur Brancki à Pétersbourg, & ce qui a transpiré de ses négociations, dont l'objet principal est cependant ignoré, donnent lieu de soupçonner qu'on médite de nouveaux projets. On remarque d'ailleurs que, si l'on parvient à rétablir les Tribunaux, il faudra assembler des Diétines dans les Palatinats pour l'élection des Membres qui les composeront, & il pourroit arriver qu'elles ne fussent pas uniquement occupées de cet objet. On jugera par leurs opérations si les conjectures auxquelles on se livre, sont fondées. On prétend que le Baron de Stackelberg a dit hautement : „ Quant à l'entremise que le Grand-Général est chargé de demander à notre Cour, je puis assurer d'avance que l'Impératrice engagera de tout son pouvoir les Puissances voisines à s'en tenir aux termes de la Convention de Pétersbourg; mais quant aux changemens dans le plan du Conseil permanent, toutes ses sollicitations seront infructueuses; ” cependant ce Ministre n'a pas persuadé à nos politiques que ces deux articles fussent les seuls dont le sieur Brancki presse la conclusion à Pétersbourg.

On a proposé de donner le commandement des troupes de Lithuanie au Prince de Sapiéha, petit Général du Grand-Duché, qui est de retour ici de Pétersbourg, où il a prêté serment de fidélité pour celles de ses Terres qui sont tombées sous la domination Russe. Si l'on eût agréé cette proposition, les principales fonctions du Comte Oginski, Grand-Général de Lithuanie, lui auroient été enlevées. Elle a été fortement appuyée par le Baron de Stackelberg; mais le Prince Massalski, Evêque de Wilna, s'y est

opposé, en alléguant que le Comte Oginski n'étant point encore jugé par la Confédération, ne pouvoit sans injustice être dépouillé de sa charge, & que d'ailleurs on ignoroit si sa conduite étoit en effet condamnable. Après la discussion de cette affaire, on a passé à celle des articles proposés par le Duc Régnant de Courlande. Le Baron de Stackelberg les a protégés si vivement, qu'il a fait nommer une Commission pour les examiner.

L'Impératrice de Russie a paru extrêmement sensible à la perte du sieur de Bibikow, l'un de ses meilleurs Généraux. Plusieurs Gentilshommes Polonois envoyés à Casan par les Russes pendant les derniers troubles, se sont joints à Pugatschew, & les combattent aujourd'hui au lieu même de leur exil. On prétend qu'un frere de Pulawski a battu le Prince de Galitzin au moment même où il venoit de remporter sur Pugatschew un avantage considérable. Cependant les troupes Russes répandues dans la Lithuanie, au lieu de se porter vers la Crimée, comme on s'y attendoit, ont reçu ordre de se rassembler à Grodno. Des lettres particulieres annoncent même qu'elles occupent déjà les postes qui leur ont été assignés, & qu'elles se sont étendues sur les bords du Niemen entre la Prusse & la Samogitie.

On a répandu le bruit que les Russes se sont établis dans le Palatinat de Polocz; mais cette nouvelle paroît d'autant moins vraisemblable que cette Puissance n'a jamais paru être dans la disposition de reculer ses limites.

La marche des Aigles Prussiennes est un peu ralentie; cependant elles se sont encore approchées de deux lieues.

(Le 8 Juin.) La Cour a reçu, ces jours-ci, de

Pétersbourg un Courier qu'elle y ré-expédiera, le 4 de ce mois. Mr. Pfarski, Ministre Résident du Roi & de la République depuis quelques années auprès de l'Impératrice de Russie, doit quitter ce poste, à cause de sa foible santé, & revenir pour aller prendre les bains; mais on ne connoît pas encore son Successeur.

La Commission sur l'éducation nationale s'attend à savoir bientôt le résultat des opérations du Comité préposé pour la vente des biens des Ex-Jésuites, & en tirer une note des revenus sur lesquels elle peut compter, pour remplir les vues qu'elle se propose, déduction faite préalablement des pensions annuelles à donner aux individus de la Société éteinte, qui ne sont point encore pourvus. Mais selon toutes les apparences, leurs revenus seront bien médiocres, ce qui fait murmurer ceux qui ont un zèle désintéressé. M^{sr}. Garampi, Nonce du St. Siege, travaille, pour l'honneur de sa Cour, à faire assurer des pensions convenables aux Jésuites, & un fonds nécessaire pour le nouveau Plan d'éducation. L'un & l'autre objet l'intéresse également; ses sentimens d'humanité touchent un chacun, & lui ont concilié l'amour, l'estime & le respect de toute la nation Polonoise.

On veut avoir ici l'avis que le Comte Vincent Potocki, Grand Chambellan de la Couronne & Commandant de la Garde de la Couronne à cheval, est mort en France. Il est sûr que l'on travaille à la Paix, & que la France s'y intéresse. On en donne diverses raisons qui semblent être assez bien fondées, & des personnes de distinction ont fait des gageures qu'elle seroit signée avant la fin du mois d'Août.

(Le 12 Juin.) De toutes les affaires qui ont été

portées à la Délégation & remises à son examen, une des plus importantes est sans contredit celle de Courlande, dont on a déjà beaucoup parlé. Il paroît que le Duc aura de la peine à faire réaliser ses prétentions, malgré la protection puissante dont il est appuyé. On se rappellera qu'il a été convenu entre les Ministres des trois Puissances & les Plénipotentiaires de la nation, que rien de ce qui concerne la République ne pourroit être traité, ni arrêté que de concert avec les trois Ministres; & voilà ce qui formera le plus puissant obstacle aux prétentions du Duc de Courlande, parce que la Cour de Vienne, qui n'a pas encore reconnu ce Duc, ne veut point laisser intervenir son Ministre dans la discussion de son mémoire à la Délégation; ce qui rend nul de fait tout ce qu'on pourroit arrêter à cet égard sans le concours de cette troisième Puissance. D'ailleurs, comme la France, & divers Etats de l'Empire n'ont pas non plus reconnu encore le Duc de Biron, il pourroit arriver que cet incident-ci réveillât une question qui ne tourneroit pas à son avantage. C'est ce que paroissent chercher les Délégués opposans dans cette affaire, & qui forment le plus grand nombre. Un des plus ardens à soutenir les droits de la nation, dans cette occasion-ci, comme dans toutes celles qui ont précédé, est Mr. le Général-Major Wilzewski, Nonce de Wilzna, dont le nom & la mémoire vivront dans nos fastes, aussi long-tems que l'on y conservera le souvenir de la révolution actuelle. L'occasion de faire valoir ses talens, ses connoissances dans les loix de la nation, & son zèle à les défendre, étoit trop belle & trop importante pour la manquer; aussi a-t-il prononcé, à ce sujet, dans la séance de la Délégation du 6 de ce mois, un discours qui

mérite d'être connu, & dont nous allons donner ici la traduction.

„ Le pouvoir suprême, l'honneur de la République, l'autorité & les droits du trône appellent à leur défense ma voix qui leur fut toujours fidelle. Tous ces droits sont attaqués dans les articles qui ont été présentés à l'illustre Délégation pour être approuvés & rédigés en constitution en faveur du Duc de Biron, & au préjudice de la Noblesse de Courlande : C'est en qualité de Nonce & de Membre de l'illustre Délégation, qu'elle voudra bien me permettre de lui faire mes représentations à ce sujet. La Sérénissime République ne peut, sans manquer à ce qu'elle doit à son honneur, à sa dignité & à sa justice, reconnoître pour légitime la possession du Duc actuel; sur tout si elle examine sérieusement de quel droit il prétend posséder ce Duché. Sa possession est uniquement fondée sur la cession privée que son pere lui en a fait; & il a même négligé de remplir les devoirs de vassal en prenant l'investiture indispensablement ordonnée par la loi. Il s'est établi dans ce Duché sans le consentement de la République, comme dans un bien héréditaire dont il eût été maître: C'est même au mépris des droits incontestables de la République, que cherchant à surprendre l'illustre Délégation, il ose demander aux Etats la confirmation des torts qu'il a faits à la Couronne & à ses prérogatives. L'illustre Délégation trouvera qu'il est de son honneur & de sa dignité, non-seulement de rejeter des prétentions aussi élevées; mais encore d'obliger le Duc à justifier la légitimité de son investiture, & à prouver comment il a satisfait aux obligations qui en sont inséparables. Que l'illustre Délégation daigne prendre en considération les pactes d'accession & de sujétion du Duché de Courlande : Qu'elle daigne examiner les constitutions de 1607, 1683 & de 1736, en les confrontant avec l'investiture prise à Fraustald, l'an 1736, par un Plénipotentiaire d'Ernest, sans que le diplôme soit muni du sceau de la couronne, elle sera convaincue des qualités de cette investiture, & verra que les Etats de la République l'ont déclarée nulle & insuffisante par la constitution de 1764. Nonobstant cette déclaration, le Duc Ernest s'étant mis dans la dépendance & sous la protection d'une Puissance étrangere, les biens du fief se trouverent engagés pendant plusieurs années de son absence dans un pais éloigné du Duché, au grand dommage de la République & de la noblesse Courlandoise. L'Impératrice Elisabeth, de glorieuse mémoire, convaincue de

l'illégalité de l'investiture d'Ernest Biron, & ses sentimens de justice ne lui permettant pas de souffrir plus long-tems les torts faits à la République de Pologne, elle fit connoître en 1758 au Roi Auguste III également de glorieuse mémoire, & à la noblesse de Courlande, les dispositions où elle étoit de faire lever le séquestre qui étoit mis sur les biens du fief; à condition que S. M. Polonoise consentiroit de son côté à pourvoir au fief vacant depuis si long-tems, & à nommer un Duc. Une telle proposition ne pouvoit qu'être agréable à Auguste III. En conséquence, il fit expédier immédiatement ses lettres circulaires aux Sénateurs pour la convocation d'un Grand-Conseil. En même tems M. le Baron de Gros, Ministre de S. M. I. auprès du Roi & de la République, & M. de Simolin accrédité de la Régence de Courlande, furent chargés par S. M. I. de présenter de sa part un mémoire pour recommander S. A. R. le Prince Charles au Duché de Courlande. Sur la puissante recommandation de S. M. I., le Grand-Conseil assemblé ayant reconnu l'invalidité de l'investiture d'Ernest Biron, on convint que le Roi conférerait le Duché de Courlande au Prince Charles son fils; ce qui fut exécuté. En conséquence S. A. R. prêta personnellement hommage pour ce fief en 1759; il en fut investi solennellement & avec toutes les formalités requises; il en fut mis en possession avec l'agrément de S. M. I., & toutes les Puissances alliées de S. M. I. & du Roi le reconnurent pour Duc régnant de Courlande. »

» Je supplie maintenant l'illustre Délégation de s'arrêter ici un moment pour considérer laquelle des deux investitures est valable, & de voir si tout le droit n'est pas pour S. A. R. le Prince Charles qui a été investi & mis en possession du Duché de Courlande avec toutes les formalités requises; au lieu que le Duc Biron a été admis à prendre une investiture simultanée par la constitution de 1764, qui casse l'investiture de son pere sur laquelle la sienne est fondée; par où l'on voit que les Etats de la République ont sagement évité de donner de la légalité à un acte auquel certaines convenances les obligeoient alors de se prêter. Que répondre à cela, & quelle raison alléguer pour éloigner le Prince Charles d'une possession aussi légitime du Duché de Courlande? A-t-il manqué à quelque égard aux droits de la République? n'a-t-il pas conservé envers elle toute la fidélité à laquelle il étoit tenu comme feudataire? Avons-nous quelque constitution qui le prive du fief? A-t-on pu jamais, & peut-on encore oublier un Prince aussi légitimement élu Duc de Courlande, le fils d'un grand Monarque qui

par un gouvernement sage & modéré a conservé la patrie dans la paix la plus heureuse pendant un regne de 30 années, & qui nous a laissé la gloire immortelle de l'avoir eu pour Roi? Que la nation entiere parle, & qu'elle dise si elle veut reconnoître d'autre Duc de Courlande que le Prince Charles? La même nation ne peut comprendre par quel motif la Diète confédérée de 1764, ayant cassé par sa constitution, l'investiture d'Ernest Biron, a pu oublier le Duc Charles comme s'il n'avoit pas existé, & comment, contre les droits de ce Prince reconnu Duc de Courlande, elle a permis à Ernest Biron de prendre par son fils une investiture simultanée de ce Duché. La prudence de l'illustre Délégation dans ses dispositions pour maintenir les droits & l'autorité de la République, & pour constater sa justice ainsi que le respect dû à toutes les Puissances, lui faisant une obligation de s'intéresser pour le Prince Charles, j'ai lieu de croire que pour agir avec toute la circonspection requise, elle ne doit traiter de cette matiere que conjointement avec les trois Ministres des Cours alliées, selon la teneur de l'acte de prorogation de la Diète & de nos pleins pouvoirs. Dans le cas où S. Ex. M. le Ministre d'Autriche jugeroit à propos de ne point intervenir, il est de notre devoir de l'y inviter; parce qu'il nous importe de savoir quel est l'avis de la Cour de Vienne sur cet objet, & quels sont les ordres qu'elle peut avoir donnés à son Ministre à cet égard, afin que nous puissions nous régler en conséquence pour concilier les intentions des trois Cours. D'ailleurs, sans l'intervention de ce Ministre il y auroit quelque danger pour nous de prendre une résolution définitive sur les articles qui nous ont été présentés. Je me flatte que l'illustre Délégation daignera prendre en considération les réflexions que j'offre à son examen; afin que nous soyons justifiés dans l'avenir d'avoir traité sur cette importante matiere, & que l'on voie que si nous avons fait quelque démarche à cet égard, ce n'a été qu'avec le concours des trois Cours alliées, & nous conformant à leur volonté. Si d'un autre côté S. Ex. M. le Ministre de Vienne n'avoit point d'ordre de sa Cour de traiter avec nous au sujet des articles qui nous ont été présentés, non-seulement je prie l'illustre Délégation de ne point s'y prêter; mais encore, & dans le cas où l'on voudroit nous y obliger d'une maniere, ou d'autre, sans le concours dudit Ministre, je déclare d'avance que je protesterai, comme je proteste ici solennellement, contre tout ce qu'on pourroit arrêter au sujet des articles en question, sans l'intervention des trois Ministres; & si cela ne suffisoit pas,

je ne manquerai point de faire parvenir ma protestation par-tout où je jugerai qu'il appartiendra."

(Le 13 Juin.) La Délegation ayant approuvé d'entre les propositions qui lui ont été remises par le Ministre de Prusse, celle d'abolir l'Etape de Dantzic, le Magistrat de cette Ville, qui envisage cette abolition comme la perte du Commerce des Habitans, a fait distribuer, tant aux Ministres d'Autriche & de Russie, qu'aux différentes Cours, un Mémoire, daté du 10 du mois dernier, & conçu en ces termes.

Il est notoire que dans le cours des Négociations de la Délegation, actuellement assemblée à Varsovie pour régler les Affaires de Commerce entre la Pologne, les Royaumes & Etats voisins, & pour conclure les Articles séparés qui concernent cet objet, parmi divers autres Points, extrêmement préjudiciables aux Droits, aux Libertés & au Commerce de Dantzic, on a fait la proposition suivante : " *Que désormais la Nation Polonoise & la Nation Prussienne devoient avoir la liberté de commercer directement, réciproquement & sans empêchement avec d'autres Nations étrangères, quel'qu'élignées qu'elles fussent ;* " proposition que la Délegation a déjà envisagée comme très-avantageuse aux deux Nations. Or il est évident, par les détails dans lesquels nous allons entrer, que l'exécution de ce Projet entraineroit la perte du Droit de Port que la Ville de Dantzic a possédé légitimement presque depuis qu'elle existe, & par une suite infaillible, la chute de son Commerce & la destruction totale de la Ville. En effet, long-tems avant qu'elle se fût soumise à la Domination des Rois de Pologne, elle jouissoit sous ses anciens Souverains, les Grands-Mâtres de l'Ordre Teutonique, du Privilege, en vertu duquel les marchandises étrangères, qui y étoient importées, ne pouvoient être vendues qu'aux seuls Bourgeois, & il n'y avoit que peu de jours dans l'année où il fût permis aux Etrangers de commercer avec des Etrangers. Ce droit, sans lequel le Commerce de Dantzic n'auroit pu se soutenir, la Ville le possédoit, lorsqu'elle abandonna ses anciens Souverains, & qu'elle passa volontairement sous la Domination Polonoise. Les Sérénissimes Rois de Pologne confirmèrent ce Droit, ainsi que tous les autres ; s'obligèrent de maintenir la Ville dans la paisible jouissance des Privileges, & n'auroient pas manqué de remplir cet Engagement, si quelque'une des Nations étrangères eût

jugé qu'il lui fût avantageux d'attaquer les Prérrogatives de la Ville, ou de les lui contester. Mais pendant une longue suite de Siècles, bien loin que ce malheur arrivât, presque toutes les Nations commerçantes, dans le tems même que leur Commerce en général, & celui qu'elles faisoient en particulier avec Dantzic, étoient le plus étendus, veilloient au contraire à ce que ses Privilèges de Commerce fussent confirmés par les Traités de Paix; ce qui prouve que le propre intérêt des Nations étrangères est lié avec la Constitution de Commerce de cette Ville. Or, si l'on permettoit à toutes les Nations de se servir du Port de Dantzic comme d'un Port de passage, ce ne seroit plus une Ville, dont le Commerce avec presque tous les Peuples de l'Europe a fleuri depuis tant de Siècles, qu'on auroit laissée sous la Domination des Rois de Pologne, mais un lieu abandonné qui tomberoit bientôt dans l'oubli. En effet, Dantzic & chacun de ses Habitans se trouvoient dans l'impossibilité de procurer aux Marchands étrangers, qui commercent avec cette Ville, les avantages & les commodités qui depuis un tems immémorial ont maintenu si heureusement l'étroite liaison entre les Nations étrangères & la Couronne de Pologne; & la Nation Polonoise elle-même reconnoitroit infailliblement par la suite, mais trop tard, le préjudice que ce changement total de Commerce ne manqueroit pas d'occasionner. D'après l'exposé succinct de ces principes généraux, veuillent les Puissances, qui ont eu jusqu'à ce jour la générosité de prendre part à la conservation de Dantzic & de son Commerce, se déterminer à garantir cette Ville de la ruine dont elle est menacée, & à la maintenir dans la possession de son ancien Droit *d'emporii*, en travaillant à faire rejeter les propositions rapportées ci-dessus, & qui tendent à détruire la Ville de Dantzic, & à obtenir que dans le Traité de Commerce, à conclure par la Délégation, on n'arrête & n'établisse rien qui soit contraire aux Droits, Libertés, Privilèges & à la prospérité dont les Dantzickois ont toujours joui, à l'ancienne Constitution & à la nature de son Commerce.

(*Le 14 Juin.*) La Délégation expédie beaucoup d'affaires particulières, mais très-peu de publiques. Elle a encore donné grand nombre de lettres de noblesse & de naturalisation. Elle a agréé le Projet qu'auroit proposé le Prince Poninski, Maréchal de la Confédération, de faire construire à ses frais un pont

de bateaux sur la Vistule, dont il percevroit, pendant sa vie, les droit tranfit, qui seroient versés après sa mort dans le trésor de la République. Dans la Séance du 11, les Princes Sulkowski demanderent une Constitution qui obligea tous les Entrepreneurs de Théâtres, de bals publics, de redoutes & autres amusemens de cette espece, à louer leur Palais. Le Prince Lubomirski, Grand Maréchal de la Couronne, soutenu de plusieurs Sénateurs & Noncés, s'opposa à ce monopole de nouvelle espece en Pologne, comme étant préjudiciable à la ville, ainsi qu'aux particuliers. Il accompagna de réflexions judicieuses & politiques ses remontrances sur un tel Projet, dont il démontra tout l'inconvénient; mais la pluralité des voix l'emporta sur la force des raisons.

Les Russés, qui sont en garnison à Cracovie, ont paru être sur le *qui-vive* pendant quelques jours. Leurs patrouilles rodoient, la nuit, en plus grand nombre. On ne peut bien dire le motif de cette alerte, le bruit commun est que quelques régimens Impériaux avoient passé la Vistule du côté de cette place. Les Bosniaques ont tout-à-coup quitté les postes qu'ils avoient pris sur le territoire de Thorn; mais les Prussiens ont établi une douane, planté leurs aigles, & fait une barrière à Lissowitz, village appartenant à la ville de Thorn, sur le chemin de Culmsee.

Extrait des Lettres de DANTZIG, le 7 Juin.

Dans la premiere assemblée de la Bourgeoisie que le Sénat avoit convoquée, pour lui notifier son intention d'acquiescer aux ordres de la Cour de Berlin pour reconnoître la supériorité territoriale du Roi de Prusse sur notre port, il rencontra la plus grande opposition de la part des Bourgeois. L'un d'eux, Boulauger de son métier, & nommé *Mucha*, se leva de

sa place, & prenant un ton imposant, déclara, qu'elle conscience ne lui permettroit jamais de voter sur une affaire dont dépendoit le bonheur, ou le malheur de sa Patrie, s'il n'étoit préalablement instruit de tout ce qui y avoit rapport. Nous sommes obligés (s'écria-t-il) de demander à chacun des Bourgeois, possesseur ici de quelques maisons, ou autre bien de quelque nature qu'il soit, s'il consent à céder volontairement cette possession; & si nous ne le faisons pas, nous sommes des traîtres à l'égard du Roi de Pologne, comme envers notre ville & nos citoyens.

Ce discours, prononcé avec un enthousiasme patriotique, entraîna tous les suffrages. En vain M. le Comte de Colofkin & M. Reichard, Conseiller de la Régence Prussienne, insisterent pour qu'on y prît une résolution, l'assemblée devint plus tumultueuse, & se sépara en frémissant. Le peuple qui attendoit, avec impatience devant l'Hôtel-de-Ville, la décision de son sort, apprenant ce qui s'étoit passé, embrassa avec transport de joie les Bourgeois ses représentans, comme les Libérateurs de la Patrie, & tourna le dos aux Sénateurs.

Il ne fut rien décidé dans l'assemblée du 1er. de ce mois, quoiqu'elle eût duré long-tems. Tous les corps de métier ont fait promettre à leurs Jurés de ne point s'écarter le moins du monde de la fidélité due au Roi de Pologne, & de maintenir de toutes leurs forces le droit territorial de la ville. Tous les Marchands qui se trouvoient à la Bourse, envoyèrent huit Députés d'entr'eux à l'Hôtel-de-Ville pour y déclarer à tous les ordres assemblés, qu'ils étoient fortement déterminés à s'exposer aux dernières extrémités, plutôt que de céder volontairement les droits du port & le port même. Cette démarche étonna le Sénat, qui représenta aux Députés les terribles menaces des Cours de Russie & de Prusse, ainsi que l'état désespéré de la ville. Lorsqu'on leur communiqua la note du Comte Colofkin à ce sujet, la lecture fut pour eux comme un coup de foudre. Mais enfin l'un d'eux dit : *il me semble qu'on vient de me*

Vive ma sentence de mort ; Eh bien mourir pour mourir , il vaut mieux périr les armes à la main , en défendant nos biens & nos libertés , que nous donner la mort à nous-mêmes. Vive le Roi Stanislas ! & alors la fureur & le désespoir se peignirent sur le visage d'un chacun.

La séance du 3 fut encore plus orageuse. Le Sénat avoit envoyé à Marienbourg deux Sénateurs pour complimenter le Roi sur son passage. On eut bien de la peine à persuader à la Bourgeoisie que ces Députés n'avoient point d'autre commission auprès de ce Monarque ; néanmoins ils furent tranquilles jusqu'à leur retour ; mais dès qu'ils furent revenus, on les obligea de jurer qu'ils n'avoient pas même parlé au Roi. Ils avoient eu ordre, à la vérité, de se trouver à l'audience de S. M. à 4 heures du matin ; mais le Monarque étoit déjà parti une demi-heure auparavant. Demain , une Députation notifiera formellement au Comte Golofkin la résolution où est la Ville de ne point manquer à la fidélité due au Roi de Pologne. Mrs. Reichard & Kircheisen , ainsi que M. Dietz , Résident Prussien , voyant la disposition des esprits , ont quitté la Ville sans prendre congé ; les premiers sont à Langfuhr , à un demi-mille d'ici , & partiront ce soir pour Berlin. M. le Résident est indisposé , & s'est retiré sur le territoire Prussien , où il a une campagne. On a fait descendre les armes de Prusse , placées sur son Hôtel , & l'on présume que le Comte Golofkin ne tardera pas à sortir également d'ici.

La Note remise par le Comte de Golofkin , Ministre de l'Impératrice de Russie au Magistrat de Dantzic , par laquelle il proteste que sa Souveraine ne se laissera détacher par aucune menées de ses intérêts , mérite sur-tout d'être connue ; elle est conçue en ces termes.

L'Impératrice , ma Souveraine , ne peut , sans que sa dignité n'en soit blessée , supporter plus long-tems la conduite double & artificieuse , par laquelle la ville de Dantzic s'opiniâtre à éluder tout accommodement entre elle & la Cour de Berlin. Il y a long-tems qu'elle

auroit dû livrer à l'abandon, que méritent ses menées indécentes, une Communauté, qui méconnoît autant ce qu'elle est, que ce qu'elle doit à la Puissance, qui a bien voulu s'intéresser à ses affaires. S. M. I. ne souffrira pas l'aveuglement, où des conseils funestes ont jetté & retiennent encore Dantzic. Cette Ville a été trompée par l'espoir de jouer un rôle important, à la faveur des troubles qu'elle exciteroit entre de grands Etats, en laissant subsister une médiation, sous laquelle elle croira pouvoir toujours se réfugier, quelquecart qu'elle se soit permis. C'est pour la dernière fois que je parlerai aux Dantzickois, & que je m'efforcerai de vaincre leur opiniâtreté.

A cette fin, & pour montrer que les vues & les démarches de ma Cour, dans cette affaire, n'ont été susceptibles d'aucune variation, je reprends & propose de nouveau, mais pour la dernière fois, les principes sur lesquels a dû se faire, selon l'équité & le sentiment de ma Souveraine, l'arrangement de la ville avec Sa Majesté Prussienne. L'Impératrice a vu une collision d'intérêts entre le Roi son Allié, & la ville qu'elle protège, à raison d'un droit, qui compétoit à chacune des deux parties. Le terrain, dans lequel est creusé le Canal nommé Fahnwasser, appartient incontestablement à l'Abbaye d'Oliva, comme le prouve & l'atteste authentiquement le Bail emphytéotique passé par cette Abbaye à la ville de Dantzic, sur lequel aucune déduction de chicane ne parviendra jamais à dénaturer la vérité. Le droit territorial, actuellement dévolu au Roi de Prusse, comme Seigneur d'Oliva, n'est ni moins évident ni moins incontestable. La ville a fait la dépense des travaux du canal; & le droit qui en résulte pour elle, tout inférieur qu'il est par sa nature à celui de propriété du fonds, a été élevé jusqu'à une sorte de parité avec celui-là, en établissant entre ces deux droits une juste compensation. C'est S. M. I. qui rendoit ce bon office à la ville, en mettant cette parité en avant à l'égard du Roi son allié, comme un des principes de l'arrangement. Cette reconnoissance du droit de construction d'un côté, & celle du droit de propriété de l'autre, formoient nécessairement ce principe de l'une & de l'autre part.

Ces deux principes établis, à quoi se réduit la Négociation? à ce que la ville de Dantzic, reconnoissant la propriété au droit territorial du Roi de Prusse, s'affure à des conventions convenables, la jouissance de son Port, ouvrage fait sur le fonds d'autrui. Nulle autre voie que celle-là: C'est celle que je lui ai indiquée dès l'ou-
verture

verture de ma Commission ; celle où j'ai constamment cherché à la ramener au milieu de tous les sentiers sombres, où elle s'égaroit sans cesse ; celle enfin où, pour la dernière fois, je l'exhorte à marcher, de bonne foi, & sans se nourrir de ses anciennes illusions, qui lui seroient fatales. Si la ville de Dantzig consulte une fois la raison, son intérêt essentiel, & le seul moyen de conservation qui lui reste, si elle veut négocier sincèrement sur les deux principes que je lui ai mis constamment sous les yeux, & que je lui propose encore, je continuerai à être Médiateur, & je la servirai comme Ministre d'une Souveraine, qui ne se retire que malgré elle d'un champ où elle peut empêcher le mal de s'étendre. Mais si son aveuglement est tel qu'elle ne tienne compte de cette exhortation, je déclare, que ma Commission est finie, que l'Impératrice, ma Souveraine, abandonnera la ville à elle-même, & qu'elle n'aura plus ni médiation, ni protection à attendre de S. M. Imp. "

FAIT A DANTZIG, le 21 Mai 1774.

(Signé) Comte IWAN GOLOFKIN.

Extrait d'une lettre de GRODNO, le 6 Juin.

C'est principalement dans ce Grand-Duché qu'on a l'œil attentif sur tout ce qu'on soupçonne être adhérent ou émissaire de l'ancienne Confédération, dont les Partisans cachés sont encore en grand nombre. L'attention scrupuleuse avec laquelle on examine tout ce qui paroît suspect, a occasionné déjà plus d'une méprise & quelques découvertes, auxquelles on ne pensoit pas. Il y a peu de jours qu'on envoya quelques Soldats à Brescie pour y arrêter un homme, dont on avoit le signalément. Il s'y donnoit pour Marchand & faisoit des affaires avec les Juifs qui y viennent de tout Pays ; mais il fut manqué. On le suivit à Meretsch : il fut trouvé dans une Eglise Catholique, où il communioit fort dévotement. Les émissaires n'eurent pas le cœur de l'arrêter, & s'en retournerent. On suivit néanmoins ses traces jusqu'à Pinsk ; mais on l'y perdit de vue, parce que dans cet endroit, à la faveur d'un témoignage dont il étoit muni, il portoit l'habit & faisoit les fonctions de Ministre Dissident & prêchoit, comme font les Candidats, avant que d'être pourvus. Il arriva des ordres de le saisir, & l'on s'y prit trop tard. Cet homme, sans oser rentrer chez lui, étoit déjà hors de la Ville, sous un autre déguisement. On s'est emparé de ses papiers. Il a des témoignages de sept Religions qu'il professe à la fois. Tout ce qu'on a découvert, c'est qu'il se nomme Kollawicz ; qu'il appartient à cette troupe de brigands qui a fait tant de

Juillet 1774. N^o. 19.

B

ravages dans la Pologne & dans ce Duché ; qu'il cherche à compléter sa troupe, & que lui avec quelques autres malfaiteurs avoient dessein de mettre le feu à l'Apothicaire de Pinsk, la seule de ce Pays-là qui mérite le nom de Pharmacie. Cet incendie auroit naturellement beaucoup allarmé, & c'est au milieu du désordre, que Kollawicz & les siens auroient pillé la Ville, où il y a beaucoup de riches Marchands & de belles Fabriques de rouli.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 15 Juin.*) Voici la description de l'entrée que fit Vendredi Suleiman Effendi, Envoyé de la Porte.

Ce Ministre partit de Schwechat à huit heures du matin, & arriva à huit heures & demie en voiture aux lignes de Saint-Marc. Il y monta à cheval, & après y avoir été complimenté par Mr. l'Intrepere de la Cour, de la part du Prince de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, & du Prince de Kaunitz-Rittberg, Chancelier de Cour & d'Etat, il continua sa marche dans l'Ordre suivant. 1. Trois hommes de l'Escorte. 2. Mrs Kalbich, Bollour & Rettler, Commissaires de la Capitainerie du Cercle. 3. le Chevalier de Menzhing, Gentilhomme de bouche de Leurs Majestés. 4. Mr. Erasme Comte de Fürtenbusch, Substitut de la Capitainerie. 5. Deux trompettes des Etats de la Basse-Autriche. 6. Le Comte François de Heissenstamm, Chambellan de L. M. & Député des Etats de la Basse-Autriche. 7. Ses Palfreniers & chevaux de selle. 8. Une escorte de 50 hommes du premier régiment de Carabiniers de Cavalerie légère, avec leur Capitaine & leur Lieutenant. 9. Karaali, More Turc, premier Ecuyer. 10. Sept chevaux de selle de l'Envoyé. 11. Deux porteurs de messages avec leur bâton d'argent à la main. 12. Mr. de Tafara, Conceptor de la Chancellerie de Cour & d'Etat & Commissaire pour la dépense. 13. Le Divan Effendi, ou Secrétaire de legation, & le Grand-Maitre accompagnés de six domestiques à pied. 14. Le Carrosse de l'Envoyé attelé de quatre chevaux, conduits par des Turcs, dans lequel étoient les lettres de créance du Grand-Seigneur. 15. Ehubekier Effendi, Prêtre Turc, & Ibrahim Aga, Grand-Chambellan. 16. Suleiman Effendi, vêtu d'une robe de moire verte fourée d'hermine, montant un cheval Turc & entouré de douze domestiques à pied. Ce Ministre, qui est parti en droi-

ture de l'armée, a toujours porté dans la voiture son carquois & ses fleches. Mr. de Bihn, Interprete & nommé Commissaire de L. M. pour cet acte, montant un cheval harnaché à l'Allemande, marchoit près de lui à sa gauche, précédé de deux domestiques à sa livrée, & suivi de deux Palfreniers des Princes de Colloredo & de Kaunitz. 17. Vingt Officiers de la maison de l'Envoyé, à cheval, deux à deux. 18. La voiture de voyage de la Cour, vuide, qui avoit servi à l'Interprete & au Commissaire des Dépenses, suivi des autres voitures de la Cour qui avoient été envoyées de Vienne à Semlin à la rencontre de l'Internonce. 19. Un Caporal & quatre Carabiniers de l'Escorte fermoient la marche.

On arriva dans cet ordre à l'hôtel destiné à Suleiman Effendi. Le Capitaine, commandant l'Escorte, y rangea sa troupe en dehors. Mr. l'Envoyé entra avec toute sa suite dans la Cour, & fut reçu par Mr. Hiller, Capitaine, & Mr. de Michalleck, Lieutenant, ayant à leurs ordres 50 hommes du Régiment de Hilbourghausen, infanterie, qui étoient sous les armes, & qui sont destinés, selon l'usage, à servir de garde d'honneur à l'Envoyé. Ce Ministre ayant mis pied à terre au milieu de la cour, Mr. l'Interprete le conduisit par le grand escalier à son appartement, où on lui servit des confitures & différens rafraichissemens. Mr. de Bihn prit ensuite congé de lui, & vint en ville pour rendre compte aux Princes de Colloredo & de Kaunitz-Rittberg de ce qui s'étoit passé.

Hier à deux heures après-midi, Suleiman Effendi, envoya avec une escorte de troupes son Divan Effendi, faisant alors les fonctions de Grand-Maitre, chez le Prince de Colloredo, & ensuite chez le Prince de Kaunitz-Rittberg, pour demander quand ils trouveroient bon de lui donner audience. Le premier l'a fixée à demain 16 de ce mois, & le second au 17. On servit ensuite à ce Secrétaire & à toute sa suite toutes sortes de confitures & de rafraichissemens, ainsi qu'on l'avoit fait la premiere fois; après quoi il retourna chez Mr. l'Envoyé pour lui faire son rapport.

La curiosité porte beaucoup de monde à l'Hôtel de l'Internonce Turc. La haute Noblesse ne lui a point encore fait de visite, parce que, selon l'étiquette, il doit lui faire notifier formellement son arrivée. C'est à Schonbrun qu'il doit se transporter pour avoir sa premiere audience de L. M. I. & R.; mais le jour

n'en est pas fixé positivement , & ce n'est qu'après cette audience , & lorsqu'il aura présenté ses Lettres de créance , que l'on saura les divers objets de sa mission , sur lesquels le Public raisonne beaucoup , croyant en avoir déjà deviné plusieurs. Le bruit qui s'étoit répandu que le *Prater* resteroit fermé , pendant le séjour des Musulmans en cette résidence , étoit mal fondé. L'entrée en est permise à chacun : les compagnies n'y ont jamais été plus nombreuses , & cette promenade n'a jamais été plus fréquentée , parce que presque tous les habitans de cette Ville y passent successivement pour voir les Turcs y faire leurs jeux & exercices ordinaires. On ne pouvoit concevoir pourquoi l'on ne recevoit aucune nouvelle des deux Armées sur le Danube , & pourquoi tout étoit aussi tranquille sur ce Fleuve , que s'il n'y avoit eu aucune Armée en campagne ; mais Pétonnement a cessé depuis que l'on a appris , par des lettres particulières , que dès que l'Envoyé Turc fut arrivé sur les Frontières du Royaume de Hongrie , les hostilités ont cessé entre les deux Puissances belligérantes. On ajoute que les préliminaires de la paix ont été même signés avant la fin du mois de Mai.

RATISBONNE (le 20 Juin.) On a porté dernièrement à la Dictature publique la Ratification Impériale du dernier avis de l'Empire , qui a enfin résolu de faire relever le premier du mois de Novembre prochain la première Classe de Députation par les Députés de la seconde Classe à la Visitation de la Chambre Impériale. Cette Ratification étoit accompagnée , 1°. du Rescript Impérial , adressé à l'Electeur de Mayence , en qualité d'Arcii-Chancelier de l'Empire , en le requérant de convoquer les Députés de

la seconde Classe, afin qu'ils envoient leurs Subdélégués à l'époque fixée à Wetzlar, pour y poursuivre les opérations relatives à la Visitation & aux révisions; 2°. du Rescript Impérial adressé aux Commissaires Impériaux à la Visitation, par lequel il leur est enjoint de communiquer aux Subdélégués actuels le susdit avis de l'Empire, & de continuer avec les Subdélégués de la seconde Classe les opérations de la Visitation & des révisions, ainsi que de concourir à la rédaction du rapport demandé par l'Empire, & à faire par les Subdélégués de la première Classe sur les opérations faites par l'Assemblée de la Visitation; 3°. du Rescript Impérial adressé à la Chambre simple, pour lui ordonner de se conformer au susdit avis de l'Empire.

Comme par cet avis la Diète s'étoit engagée à procéder incessamment à l'arrangement des quatre autres Classes de Députation, on mit le 6 de ce mois cette affaire en délibération. On avoit d'abord craint qu'elle ne rencontrât de grandes difficultés, par rapport à la résolution où étoient les Protestans d'en faire pour eux un objet particulier, en arrangeant leur division des Députés pour les quatre classes; cependant cela n'a pas empêché quel'on ne soit à la fin tombé d'accord à l'égard des Etats Députés des deux Religions, suivant l'ordre de leurs places dans chacune des quatre classes.

MAYENCE (le 21 Juin.) A l'ouverture du corps du feu Electeur, on dit avoir trouvé que sa mort subite & inopinée doit être attribuée à un polype dans le cœur. Quoi qu'il en soit, elle a causé une grande révolution dans le Gouvernement de cet Electorat. On fait que le feu Prince, quoiqu'Ecclésiastique lui-même, n'étoit nullement favorable aux principes hié-

archiques ni aux Jésuites, ni même aux Moines en général. Les différentes Ordonnances qu'il a rendues pour restreindre les abus en ce genre, en même tems qu'elles étoient applaudies par la partie sensée du Peuple, n'étoient guere du goût du Clergé, sur-tout des Jésuites, qui, à l'abolition de leur Ordre, furent d'abord destitués du droit d'enseigner la Jeunesse, & traités conformément aux intentions du St. Siege. Mais, dès le lendemain de la mort de l'Electeur, le Grand-Chapitre de la Métropole s'étant assemblé, comme ayant l'Administration de l'Archevêché pendant la vacance du Siege, rendit plusieurs Décrets pour abolir ce qui a été fait par le feu Prince, entre autres pour casser la Commission, qu'il avoit chargée de la réforme des abus qui s'étoient introduits dans les Couvens & les Ecoles, Commission contre laquelle le Chapitre avoit ci-devant réclamé, ainsi que contre le Plan de la nouvelle Education. En conséquence plusieurs des nouveaux Professeurs ont été congédiés, quelques-uns même, dit-on, ont été arrêtés, & un d'eux enfermé dans une Prison, nommée *la Porte de fer*. Quelques autres, craignant un pareil sort, s'y sont soustraits par la fuite. Le College de la Ville a été de nouveau confié aux Ex-Jésuites, qui y ont été réintégréés avec pompe dans leurs fonctions. Ils regardent ce rétablissement comme un ample dédommagement de la honte avec laquelle ils en furent enlevés la nuit du 6 Septembre dernier. On ne peut exprimer la joie que ce triomphe a répandu parmi eux & leurs Partisans publics ou secrets.

C'est au 18 du mois prochain que le Chapitre de Mayence a fixé l'élection d'un nouvel Archevêque; elle se fera très probablement en faveur du Baron d'Erzhall, qui a été jusqu'ici Président du Conseil de la

Régence : le nombre des Capitulaires est de 27, & dès-à-présent 21 ou 22 voix se sont déclarées en sa faveur : il a déjà reçu en conséquence les complimens des Tréfonciers, de la Noblesse, & de tous les Dicastres en corps.

Le feu Electeur a légué, au profit de la Maison des Pauvres de Mayence, ses Pierreries évaluées à plus de 40 mille Florins ; nouvelle preuve du caractère bienfaisant de ce Prince, regretté par tous les Citoyens que n'aveugloit point un attachement fanatique à la ci-devant Société & à ses sentimens : cet attachement n'est malheureusement que trop général dans cette partie de l'Allemagne, où presque par-tout les Ex-Jésuites n'ont changé que de forme extérieure, & sont restés en possession de leurs Biens & de leurs fonctions, particulièrement de l'Education de la Jeunesse. Ce n'est que le 26 Mai, que ceux de Ratisbonne ont pris l'habit de Prêtres Séculiers, & ils y ont conservé leur Maison sous le nom de College de St. George.

E S P A G N E.

CADIX (le 31 Mai.) La nation Françoisse de cette ville, pour témoigner les regrets dont elle a été pénétrée en apprenant la mort de Louis XV, fit célébrer, le 28 de ce mois, dans l'Eglise de St. François, un Service Solennel auquel assistèrent le Gouverneur, le Clergé, le Corps-de-Ville, les Chefs des Communautés Religieuses, les Consuls Etrangers & toutes les personnes de distinction. Les Capitaines des bâtimens François qui se trouvent dans la Baye, choisirent le plus ancien d'entr'eux pour Commandant, & tous les

Navires, après avoir mis leurs vergues en patenne, & leur pavillon à demi-mât, tirèrent l'un après l'autre un coup de canon par minute pendant vingt-quatre heures. Les vergues & les voiles font en patenne lorsqu'ayant perdu par la tempe leur situation ordinaire, elles se tourmentent au gré des vents. On les met dans cet état en signe de deuil. La nation Françoisé a délibéré de porter le deuil pendant trois mois, & a fait distribuer aux pauvres du pays, ainsi qu'à ceux de son corps, d'abondantes aumônes.

On vient d'apprendre qu'un tremblement de terre a achevé de détruire à Guatimala les édifices qui avoient résisté aux secouffes de celui du 31 Juillet 1773; que les habitans se font construits à la hâte des baraques dans la campagne, & qu'on a le projet de fonder une nouvelle ville sur un terrain plus voisin de la mer.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 20 Mai.*) Quelques Individus de la Société supprimée des Jésuites ayant répandu un écrit repréhensible, la Cour a rendu à cette occasion deux Edits, dont l'un, daté de cette ville le 28 du mois dernier, porte ce qui suit.

DON JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, en-deçà & au-delà de la mer, Seigneur de Guinée, de la Conquête, Navigation & Commerce d'Ethiopie, d'Arabie, de Perse & de l'Inde, &c. &c.

SOIT notoire à tous ceux qui verront le présent Edit. Il a été dénoncé à mon Tribunal-Royal de Censure un Ecrit qui a pour titre : *la Joie des Pasteurs*, traduit de l'Allemand en Italien, & prononcé le 25 Janvier dernier par quelques Individus de la Compagnie supprimée se disant ci-devant de Jésus; lesquels font encore

réunis en Corps dans quelques Contrées, où ils vivent sous la forme d'Ordre-Régulier, au mépris des déterminations du Souverain Pontife. Après une mûre délibération, il a été convenu d'une voix unanime : Que cet écrit contient des allégories audacieuses, téméraires, scandaleuses, & qu'il est en outre séditieux, infâme, schismatique & hérétique : Qu'il a été conçu par un esprit de superbe diabolique & par la calomnie, caractères bien connus pour être propres à la Société supprimée, dans la vue de déprimer d'un côté, & d'avilir le Sacerdoce institué par Jesus-Christ, & qu'il a laissé à son Eglise; refusant de reconnoître le très-Saint Pere Clément XIV pour Successeur de Saint Pierre, lui défobéissant opiniâtement, & ne voulant point lui accorder la faculté de pouvoir abolir leur Ordre ou tout autre, qui, comme le leur, se seroit écarté des regles de son institut; outrageant & foulant aux pieds la Bulle de leur suppression, commençant par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster*, donnée le 21 Juillet 1773, dans laquelle le même Saint Pere, après avoir supprimé, aboli & entièrement éteint leur Institut, tous leurs Statuts, Décrets, Coutumes, Constitutions, tous & chacun de leurs Offices, Ministeres, Maisons, Ecoles & Colleges, leur défend encore de se réunir en Corps, & de vivre sous aucune autre autorité que sous celle de l'Ordinaire des lieux où ils habitent. D'un autre côté, & dans le même esprit de perversité, dans la vue d'insulter & d'outrager la Puissance Temporelle, d'offenser les Oints du Seigneur, portant la témérité à cet excès d'audace que d'appeller ses ennemis tous les Souverains, qui, animés d'un saint zèle pour le bien & la conservation de l'Eglise de Dieu, & pour le repos de leurs Royaumes, ont demandé au St. Siege l'abolition de leur Institut. Il a encore été reconnu que cet écrit avoit été conçu par les Jésuites, dans la pernicieuse intention de séduire les ignorans & simples, & par-là capables d'être trompés par leurs ruses Machiavellistes, en se représentant eux-mêmes comme de tendres agneaux, innocens de tout ce qu'on leur impute, tandis que toutes les personnes éclairées les reconnoissent pour des loups voraces, ennemis déclarés de toute autorité publique, ecclésiastique, politique & civile; & en outre dans les vues séditieuses de rassembler en un Corps tous les Individus dispersés de leur Société éteinte.

A CES CAUSES, & voulant préserver mes fideles Sujets de la contagion du susdit écrit, jugé séditieux, schismatique & hérétique : Je défends à toute personne, de quelque état ou condition qu'elle soit, de retenir ou

conserver le fuffit écrit en copie ou en original, foit en langue Portugaife ou en quel autre idiôme que ce puiſſe être. Pardonne que dans l'efpace de 30 jours, à compter de la publication du préfent Edit, tous ceux qui en ont des exemplaires, aient à les porter à la Secrétairerie du Tribunal-Royal de Censure, pour ce qui concerne ces Royaumes, & à l'égard de mes domaines en Afrique, en Amérique & en Aſie, on devra les porter au Tribunal du Gouvernement, qui les fera parvenir à ladite Secrétairerie. Je veux en outre que cet Edit, ayant été imprimé, foit affiché aux lieux ordinaires de mes Royaumes & Domaines, afin que perſonne ne puiſſe prétendre cauſe d'ignorance. Enjoins à tous les Corrédors, Provéditeurs, Juges & autres Officiers de Juſtice, de veiller à l'exécution de fon contenu, de faire les perquiſitions requiſes, & conformément à mes Loix & Ordonnances, &c.

Le Roi, notre Souverain, l'a ordonné dans fon Tribunal-Royal de Censure.

Le ſecond des deux Edits, publiés par le Tribunal-Royal de Censure contre les ci-devant Jéſuites, eſt de la teneur ſuivante.

DON JOSEPH, &c. &c. &c. Soit notoire à tous ceux qui liront le préfent Edit. Il a été préſenté & dénoncé à mon Tribunal-Royal de Censure Copie authentique d'une Lettre de D. Clément-Joſeph Collato Leitao, Evêque de Cochin, écrite de Conlao le 5 Avril 1767, à D. Salvadore de Reys, Archevêque de Cranganor, tous les deux Membres de la Société ſupprimée ſe diſant de Jeſus. Après avoir mûrement examiné cette Lettre, il a été reconnu : Qu'elle eſt un de ces malicieux ſtratagêmes pratiqués en tous tems, en tous lieux & Pays par la ſuſdite Société, pour cacher les crimes de ſes Individus, pour faire regarder comme innocens ceux-mêmes qui auroient été convaincus de quelque délit, en niant les vérités les plus évidentes & les plus publiques, en diſſamant les Tribunaux les plus reſpectables, les Magiſtrats les plus integres, les plus incorruptibles, & rabaiſſant les perſonnes les plus recommandables par leur autorité, leur probité & leurs lumieres, dans la vue criminelle & ſcandaleuſe de rendre au moins douteux & problématiques les crimes de ſes Membres ; qu'à l'égard de la ſuſdite Lettre en particulier, fon Auteur a eu pour objet de mettre en avant des réflexions vagues, impies, téméraires, ſcandaleuſes & tendant à infirmer la juſte Sentence que l'Inquiſition de Liſ-

bonne rendit le 20 Septembre 1761 contre l'Hérétique *Gabriel Malagrida*, Membre de ladite Société supprimée; réflexions qui ont encore pour but de calomnier le fufdit Tribunal de la Foi & fes Miniftres, en déclarant innocent de tout Crime le fufmentionné Hérétique *Malagrida* : Que ledit Evêque de *Cochin*, Auteur de cette Lettre, a oublié les faintes obligations de *Chrétien*, d'Evêque & de Pere fpirituel de tant de Fideles confiés à fa garde, & qu'il devoit conduire par les faintes routes de l'édification & du bon exemple, en leur enfeignant à refpecter les Décrets émanés des Tribunaux en qui réside le dépôt de la Puiffance fpirituelle & temporelle, tel qu'est le Tribunal du *St. Office* : Que ledit Evêque, conduit par les principes malicieux & les maximes perverses de fa Société proferite & réprouvée, n'a pas craint d'engager fa propre confcience, de faire paître une nourriture empoifonnée à fes Ouailles innocentes & fimples, & de scandalifer les efprits éclairés & circonfpects, en répandant parmi les Fideles, non une Lettre Pastorale & édifiante, mais un Libelle infâme, dans lequel avec audace, témérité & précipitation *Jéfuitiques*, il a osé avancer entre autres :

» I. Que la fufdite Sentence de l'*Inquifition* étoit un
 » Libelle diffamatoire contre le Pere *Malagrida* & con-
 » tre fon Institut. II. Que le fufdit Criminel n'étoit pas
 » le véritable Auteur des deux Livres, intitulés : *Vie*
 » *héroïque & admirable de la glorieufe Ste. Anne* ; & *Traité*
 » *de la Vie & du Regne de l'Antechrift*, quoique ces deux
 » Ouvrages euffent été écrits de la propre main de *Ma-*
 » *lagrida*, & qu'il les ait avoués & foutenus opiniâtre-
 » ment dans les Interrogatoires ; de forte que ledit Evê-
 » que va contre l'évidence même, en affirmant que ces
 » deux Ecrits furent, ou inventés ou falſifiés avec les
 » propoſitions énoncées en la Sentence, afin de faire
 » déclarer & punir comme hérétique *Gabriel Malagrida*,
 » qu'il représente comme innocent, quoique le *St. Office*
 » l'ait fait paſſer pour coupable. III. Que le même Cri-
 » minel n'a fait que des Prophéties véritables, & que
 » celles, que la Sentence déclare convaincues de fauſſe-
 » té, lui ont été calomnieuſement attribuées. IV. Que
 » les vertus du Coupable étoient réelles & pures, & que
 » fauſſement on l'a qualifié d'Hypocrite. V. Qu'il eſt in-
 » vraifemblable qu'il y ait eu des témoins qui aient dé-
 » poſé de l'incontinence du Coupable, à moins qu'ils ne
 » fuſſent des Témoins ſubornés. VI. Qu'il ne falloit rien
 » moins qu'une révélation ſupérieure pour connoître la
 » vérité de pluſieurs objets dont il eſt fait mention dans
 » la Sentence, étant impoſſible de pouvoir décider ſi c'eſt

» toient les vrais faits & dits de *Malagrida*, ou s'ils
 » étoient controvés par l'Inquisiteur qui a formé la Sen-
 » tence. VII. Qu'en révélant au *St. Office* quelques traits
 » de sa propre vie, *Malagrida* n'a fait qu'imiter l'Apôtre
 » *St. Paul*, lorsqu'il fut accusé à *Jérusalem*. VIII. Que
 » plusieurs des chose qui se lisent dans la Sentence, &
 » qui aggravent les délits, n'y ont été inférées par l'Au-
 » teur que comme des figures de Réthorique pour embel-
 » lir sa narration. IX. Que les personnages savans, que
 » l'on envoya à *Malagrida* dans prison pour le conver-
 » tir, n'y furent envoyés que pour inventer de nouvel-
 » les accusations contre lui.

(*Le 31 Mai.*) Un Courier, dépêché de Versailles, apporta ici la semaine dernière la nouvelle de la mort de *LOUIS XV*, décédé de la Petite-vérole.

Le 26 de ce mois, le Cardinal Conti, ci-devant Nonce auprès de cette Cour, partit pour Madrid, d'où il retournera à Rome, ayant été gratifié par le Roi d'une Croix, enrichie de diamans & évaluée à cent mille Cruzades. En lui envoyant ce Présent, S. M. lui dit, que *puisque Elle lui avoit obtenu le Chapeau de Cardinal, Elle vouloit y joindre la Croix.*

I T A L I E.

ROME (*le 5 Juin.*) On a amené ici, avec la prétendue Prophétesse de Valentano, l'Archiprêtre Azzolani, son Directeur, qui a été mis en prison à Montefiascone. Ce qu'on dit des prédications faites par cette fille, fait beaucoup de sensation sur bien des personnes, qui, à ce qu'on suppose, persuadées des événemens qu'on veut qu'elle ait déjà prédit, attendent l'effet de ce qu'elle a annoncé depuis; mais les gens sensés la regardent comme une visionnaire qu'on fait agir. La Congrégation députée pour les affaires des ex-Jésuites, est actuellement occupée à examiner les papiers qu'on lui a trouvés.

Les Ministres d'Espagne & de Portugal emploient tous les moyens possibles pour découvrir par quel canal les Prisonniers du Château St. Ange peuvent recevoir les lettres & les billets qu'on suppose leur être écrits, & envoyer ce qu'ils écrivent de leur côté à ceux avec qui ils continuent d'être en correspondance.

On attend la confirmation de certaines nouvelles venues par la voie de Malte, qui, si elles sont vraies, auront véritablement de quoi étonner, & justifieront pleinement bien des démarches qui se sont faites à certains égards.

(*Le 8 Juin.*) Le St. Pere tint enfin avant-hier un Consistoire, dans lequel Sa Sainteté fit part au Sacré College de la mort du Roi de France, Louis XV, par un discours qui annonçoit combien Elle étoit touchée de ce triste événement, & à quel point Elle en étoit affligée.

Sa Sainteté ayant été informée de plus d'un endroit, & en particulier par un grand Personnage d'Allemagne, que les ex-Jésuites ont une correspondance secrete avec leur ex-Général, & leurs autres Confreres qui sont détenus dans le Château St. Ange, & qu'on en trouveroit la preuve par des écrits qu'il y avoit dans le Monastere de la Visitation; & ayant envoyé des ordres en conséquence à la Congrégation députée pour les affaires de la Société éteinte, MM. les Cardinaux & les Prélats qui la composent s'assemblerent Samedi au soir extraordinairement. Cette séance dura jusqu'à minuit, & l'on a fait ensuite une exacte perquisition dans ce Monastere, où l'on a trouvé

en effet des écritures & des lettres de la plus grande importance, qui ont été sur le champ portées à Sa Sainteté. On s'attend à voir bientôt emprisonner quelques personnes, d'autant plus que le Saint Pere a ordonné d'arrêter ceux qui seront désignés, quand même ils seroient réfugiés auprès de l'Autel du *Sancta Sanctorum*.

La Duchesse Douairiere Lante, qui par ordre de Sa Sainteté est dans le Monastere des Bénédictines à *Campo-Marzo*, n'est pas, selon toute apparence, prête à revoir les rues de cette Capitale.

Par ordre de la Congrégation sur les affaires Jésuitiques, le Prêlat Alfani & le Lieutenant Andretti se rendirent avec un Notaire au Couvent des Religieuses de St. François de Sales à la *Lungara*, où pendant quatre heures de suite, ils firent subir à deux Religieuses un interrogatoire qui fut repris le lendemain matin, sans qu'on en puisse savoir la raison. Quoi qu'il en soit, par ordre de la même Congrégation, on arrêta, le même jour dans sa propre maison, le Prêtre Jacques Vannini, qui fut conduit pardevant le Lieutenant pour y être examiné, & fut ensuite relâché avec le précepte ordinaire.

Le Roi d'Espagne continuant de solliciter pour qu'on lui remette les prisonniers du Château St. Ange, que sa Majesté Catholique voudroit pouvoir tenir renfermés dans une Forteresse de ses Etats, on prétend qu'on l'a fait assurer que ceux qui seront reconnus coupables, lorsque le procès sera achevé, recevront le châtement qu'ils méritent; & l'on assure que ce Monarque est satisfait de cette assurance.

VENISE (*le 28 Mai.*) Le Capitaine Morozini arriva de Corfou, Samedi dernier, avec son Chebec, & le lendemain, jour de la Pentécôte, on travailla avec beaucoup plus d'ardeur & sans relâche à équiper les trois Vaisseaux de guerre & les deux Corvettes qui sont prêts à mettre à la voile. On a répandu le bruit, à cette occasion, que deux de nos Vaisseaux, commandés par le Capitaine Minio, se sont battus contre quatre Vaisseaux Russes; que ces derniers ont été très-endommagés, & que les nôtres ont été forcés de relâcher à Corfou, l'un après avoir perdu son mât de perroquet, l'autre après avoir eu la poupe fracassée. Les deux équipages ont également souffert; mais il a péri plus de Vénitiens, à cause de la supériorité que les Russes avoient sur eux. On assure qu'un de nos Navires marchands, armé de vingt canons & commandé par le Capitaine Brouza, a coulé à fond un Corsaire Russe qui avoit voulu le forcer à venir à obéissance, & l'avoit attaqué sur le refus du Vénitien. On publie, d'après ces faits, que les Russes ont défendu au Pavillon de la République de faire le commerce dans l'Archipel, & qu'ils enlèvent tous les Bâtimens de notre Nation qu'ils rencontrent.

AJACCIO (*le 10 Juin.*) Le dernier paquebot parti d'ici pour Toulon, y a conduit 16 Bandits Corfes condamnés, les uns aux galeres, & les autres à passer aux colonies d'Amérique. On n'a encore rien publié contre les personnes impliquées dans le projet de conjuration qui devoit s'exécuter

ter au commencement du mois de Mai, & qui sont emprisonnées dans diverses parties de l'Isle.

BASTIA (*le 14 Juin.*) On a débarqué il y a quelques jours à la plage d'Aleria beaucoup de bétail & d'autres provisions de bouche, avec huit mille fusils & une grande quantité de poudre & de bales. A l'occasion de ce secours apporté par un Navire inconnu, les Mécontens se sont soulevés à Casinca, à Niolo & autres cantons voisins, espérant par-là se soustraire à l'obéissance de la France. En attendant on a dissipé du côté d'Ajaccio plus de 100 Bandits qui empêchoient le transport des provisions à Corte. Plusieurs volontaires Corfes qui étoient au service du Roi, sont allés se joindre aux Bandits : il n'y a point de jour qu'il n'y ait des attaques tant d'un parti que de l'autre, & où il n'y ait du sang répandu.

H O L L A N D E.

LA HAYE (*le 21 Juin.*) On attend, en Hollande, l'Archiduc Maximilien, qui doit y arriver lorsqu'il aura parcouru les principales villes de Flandres. Ce Prince, qui a puisé dans les leçons d'une auguste mere les maximes qui constituent la véritable dignité, a fait prier les Commandans de la République de lui permettre de garder un parfait *incognito*, & de ne donner d'autres ordres que ceux qui pourront contribuer à l'instruction qu'il se propose de retirer de son voyage.

Les lettres qu'on a reçues ici des ports de l'Elbe feroient craindre l'établissement d'une nouvelle douane Danoise à Gluckstadt, au dessous de

Hambourg. Dans le tems même qu'on parle d'une réforme de troupes en Danemarck, on écrit que deux Vaisseaux de guerre de cette nation viennent de croiser dans l'Elbe, & qu'il a été ordonné de préparer des quartiers à Ottenhusen & autour d'Altona pour un corps de Cavalerie. On ne fait point quel est l'objet de ces dispositions.

Les lettres reçues de Batavia donnent un nouvel exemple du malheur arrivé aux isles de Banda dans le siecle dernier, & qui sera long-tems à craindre pour les établissemens Hollandois de cet Archipel Asiatique au Sud des isles Moluques. Une masse de pierre en feu se détacha, un soir, du volcan ou de la montagne brûlante de Gonaopi, autrement Gunmanoppi, & tomba sur le magasin des équipages. Elle fendit par le milieu une poutre de seize pouces avec un cordage de dix-huit pouces d'épaisseur. Heureusement le feu qu'elle jetta en éclatant ne causa aucun dommage aux tonneaux de poix & de goudron, placés à peu de distance de la poutre. La grande chaleur que les morceaux de cette pierre avoient conservés, malgré la quantité d'eau qu'on y versa, empêcha de les déterrer d'abord. On ne put le faire que 6 jours après : ils pesoient deux cens quatre-vingt-quinze liv. Dans l'éruption du siecle dernier, les canons de la citadelle disparurent sous un déluge de cendres qui s'élança des entrailles du volcan, avec une grêle de pierres. On a remarqué que les habitans de l'isle où est situé ce volcan, vivent très-long-tems. Il n'est pas rare de les voir pousser leur carriere jusqu'à cent trente ans. Ce

n'est pas le travail qui prolonge la vie des hommes, ils ne subsistent que de celui de leurs femmes employées à cueillir & à sécher les noix de muscade, production exclusive dont on fait la récolte aux mois d'Avril, d'Août & de Décembre. Plus ou moins loin des antipodes des isles Moluques, on connoît des volcans dont la communication suivroit les axes de la terre, si on pouvoit donner cette profonde direction aux feux qui en sont intérieurement les moteurs.

Des lettres de Pekin portent que l'Empereur de la Chine avoit ordonné de dresser une liste des Pays sur les rivieres *Iritsch* & *Ili*, ainsi que des différens endroits circonvoisins, jusqu'à la Ville de Kaschkear en Tartarie, afin d'assigner pour domicile le Turgut, Ville Capitale des Kalmoucs, à ceux qui, en 1771, s'étoient sauvés du Pays, sous la domination de la Russie, & de pourvoir d'autant mieux au bien-être des peuples qui y habitent.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 14 Juin.) Le 11 de ce mois, la Cour reçut avis de l'Isle de Madere de l'arrivée des navires de la compagnie des Indes, *l'Anson* & *l'Aschburdham*, le 21 avril dernier, à cette Isle, après un trajet de dix jours de Londres; & qu'ils en remettoient à la voile le premier Mai, avec le Général Clavering, Commandant des troupes, les Juges & le Conseil à leur bord, pour continuer leur voyage aux Indes-Orientales. Le Roi a nommé M. Thomas Oliver, pour succéder à son frere André Oliver, en qualité de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Massa-

chuffet's-Baie. Celui-ci n'est pas moins odieux au peuple de la colonie que l'étoit son prédécesseur. Une malie arrivée de la Caroline a apporté des nouvelles défagréables de cette partie du continent de l'Amérique-Septentrionale. Les tribus des Sauvages qui habitent les Pays limitrophes de cette colonie & de la Virginie ont massacré plusieurs de nos colons dans les établissemens éloignés des places principales ; & les Gouverneurs, pour venger la mort de nos gens, ont interdit tout commerce avec les Indiens ; jusqu'à ce qu'ils aient consenti à leur remettre les meurtriers. On craint que cette marque de rigueur & de ressentiment ne soit funeste à nos gens ; & l'on soupçonne que toutes ces tribus se ligueroient pour nous faire la guerre. Il se tint, samedi, un grand Conseil à St. James, pour prendre en considération des dépêches importantes reçues ce jour-là de nos Ministres dans les Cours d'Allemagne & du Nord. On en parle différemment ; mais l'on assure qu'il se prend actuellement des mesures efficaces pour procurer un accommodement entre la Russie & la Porte, & pour régler définitivement les affaires de Pologne. Hier, la chambre Haute en comité approuva le bill de la lotterie, celui des droits au Quebec & celui pour secourir les débiteurs insolvables. Les Communes firent la premiere lecture d'un bill pour refrapper la monnoie d'or, & rédigerent en comité le bill pour fixer le poids & la valeur des especes, & celui du fond d'amortissement, & passerent à la pluralité de 56 voix contre 20 le bill pour réformer le gouvernement de Quebec.

Le 30 du mois dernier, il y eut à *Greenwich*, Bourg considérable à deux lieues de cette Ville, où est situé l'Hôtel de Invalides de la Marine, une des vives émeu-

tes qu'on ait vues dans un Pays civilisé. Le Vaisseau de ligne le *Cumberland*, qui vient d'être lancé à l'eau à Deptford, devant se rendre à Portsmouth, on avoit tiré de ce Port, pour la manœuvre, un certain nombre de Matelots. Mais le vent qui est contraire depuis quelque temps, a empêché que ce Bâtiment ne mit à la voile. Les Matelots, espece d'hommes difficiles à contenir, lorsqu'ils sont livrés à l'oïveté, se sont repandus dans les jardins potagers des environs de Deptford & de Greenwich, ainsi que dans les Fermes, sous prétexte de faire des provisions pour leur route, & après avoir pillé ce qu'ils ont pu enlever, ils ont rapporté leur butin en triomphe sur le Vaisseau. D'après les ordres donnés par les Juges de paix de Deptford, cinq de ces maraudeurs ont été arrêtés & conduits dans les prisons. A cette nouvelle, les autres Matelots, au nombre de trois cens, sont sortis du Bâtiment, armés de tout ce qui tomboit sous leurs mains, ont enfoncé les portes de la prison & mis leurs camarades en liberté. Ils ont ensuite parcouru toute la Ville, résolus de pendre les Juges de paix, s'ils pouvoient s'en saisir. Leur nombre s'étant accru jusqu'à deux mille, ils se sont rendus à Greenwich, où ils ont également forcé les prisons. Les habitans effrayés ont fermé leurs boutiques, se sont barricadés dans leurs maisons, tandis que les mutins couroient çà & là, agitant dans leurs mains des cordes, des haches & des épées nues, & poussant de cris épouvantables. Mais sur la nouvelle que le Commandant de la Tour de Londres envoyoit contr'eux un fort Détachement des Gardes à pieds, à la tête duquel marchoit un Juge de paix, ils se sont tous dispersés en jurant qu'on les verroit bientôt revenir, & qu'ils mettroient le feu à la Ville. Les habitans ont monté la garde pendant toute la nuit. Ce-

pendant cette émeute n'a heureusement entraîné aucune suite fâcheuse. Les Officiers du Vaisseau le *Cumberland* se sont conduits avec tant de sagesse & de fermeté que tout est rentré dans l'ordre. Quatre des cinq Matelots arrachés des prisons ont été rendus aux Magistrats, qui les ont condamnés à être fouettés publiquement, & qui ont fait des remerciemens publics au Commandant du Vaisseau, ainsi qu'à ses Officiers.

Le sieur Philippe Billea est mort à Backnay, près de Cambridge. Il avoit une fortune très-considérable qu'il a laissée par son testament à deux particuliers qui ne sont pas ses parens, à condition qu'ils devoient transporter son corps à Baston dans la Nouvelle-Angleterre, pour y être enterré sous l'arbre de la liberté, & qu'ils seroient témoins de ses funérailles.

La Gazette de Philadelphie du 4 Mai dernier rapporte, que le 3 à environ 4 heures de l'après-midi on promena par les rues de cette Ville dans un tombereau les Effigies de Mrs. Alexandre Wedderburne, Solliciteur Général, & de Thom. Hutchinson, Gouverneur de Massachusette's-Bay, le premier chargé d'avoir dénigré les Colonies dans le Conseil du Roi, & insulté leur Agent pour avoir fait son devoir, & le dernier comme convaincu d'avoir mis tout en œuvre pour enflammer la Grande-Bretagne contre les Américains. Ces Effigies, avec leurs Ecriteaux, furent pendues le soir, & ensuite brûlées, aux imprécations d'une foule incroyable de monde. M. Jean Melcomb, Officier de la Douane à Boston, est revenu ici à bord de la Frégate l'*Active*. La Populace, après l'avoir goudronné & couvert de plumes, l'avoit conduit la corde au col au gibet, & brûlé sa Maison & tous ses Meubles. A son embarquement on lui fit, dit-on, offrir 300 liv. sterling. pour dédommagement. Le *Nancy* a rapporté ici

le Thé qu'on n'a point voulu lui permettre de débarquer à la Nouvelle-York.

On mande de Boston, en date du 19 Mai dernier, que le Général Gage y étoit arrivé le 15, à bord de la Frégate l'*Active*, en 26 jours de trajet, qu'il y avoit été reçu avec beaucoup d'accueil; que les Officiers civils & militaires tant du Roi que de la colonie, lui avoient rendu leurs devoirs, & que par une Ordonnance qu'il avoit fait publier, il les avoit tous continués dans leurs postes respectifs. Le sur-lendemain de l'arrivée du Gouverneur il se tint une assemblée des principaux habitans de la Ville, dans laquelle on prit en considération l'acte du Parlement Britannique, qui ordonne de faire fermer le port de la Ville. Après avoir fait choix d'un modérateur, on lut l'acte en question, on le disputa, on examina son objet, on développa les conséquences qui pourroient en résulter, & après une courte délibération, on prit à l'unanimité la résolution suivante, savoir :

Que l'opinion des habitans de cette Ville est, que ce seroit une démarche salutaire aux libertés de l'Amérique Septentrionale, si les habitans des autres colonies vouloient concourir à la résolution unanime de cesser toute importation & exportation avec la Grande-Bretagne, & avec toutes les parties des Indes Occidentales, jusqu'à ce que le Bill en question fût révoqué; qu'au contraire il y a tout lieu de craindre que le pouvoir arbitraire & l'oppression ne s'élevent triomphans sur les ruines des libertés de cette contrée.

Le modérateur fut chargé de faire passer sur le champ cette résolution aux autres colonies. Ensuite on délibéra sur les mesures qu'il conviendroit de prendre dans les circonstances actuelles: on mit en avant diverses propositions pleines de hardiesse & de vigueur, & l'on établit un Comité pour discuter cette affaire, & en faire son rapport à l'assemblée le plutôt possible.

On envoya en même tems une députation aux autres Villes de la Province pour leur faire connoître les sentimens de la Capitale, & apprendre les leurs sur cet objet. Les négocians du port de Newbury prirent aussi-tôt la résolution suivante :

Que si les autres colonies ou seulement les autres ports de cette Province veulent s'unir à cette disposition, nous sommes résolus de retenir tous nos navires à mesure qu'ils reviendront, après le 14 Juin 1774, & de n'exporter ni d'importer aucunes marchandises au midi de la Caroline Méridionale ; & plus particulièrement nous sommes résolus de rompre tout commerce avec les Indes Occidentales, la Grande-Bretagne & l'Irlande, & de persister dans cette résolution jusqu'à ce qu'on ait rendu la liberté à la Ville & au port de Boston, & que les différends entre ce Continent & la Grande-Bretagne soient réglés de manière que nous & nos enfans puissions jouir des justes droits que doivent réclamer des hommes libres.

Les mêmes avis ajoutent que le siege du Gouvernement alloit être transféré de Boston à Salem, de même que l'assemblée provinciale, & qu'on répartiroit dans cette première Ville les quatre régimens qu'on y attendoit d'Irlande. Dans une assemblée tenue le 17, les habitans de Boston prirent les deux résolutions suivantes, savoir :

1°. Que le commerce de la Ville de Boston a été un chaînon principal de la grande chaîne du commerce qui dans le cours de quelques siècles a porté la Nouvelle-Angleterre & les Provinces méridionales au point où elles sont ; que les Indes Occidentales lui doivent leurs richesses, & l'Empire Britannique le haut degré d'opulence, de puissance & d'orgueil où il est parvenu.

2°. Que les dispositions inconsidérées, la cruauté, l'inhumanité qui regnent dans l'acte pour fermer le port de Boston, crient vengeance ; qu'on les livre à la juste censure du Public, & qu'on en appelle au ciel & à l'univers entier de l'injustice d'une pareille démarche.

En attendant l'effet de l'appel au ciel & à l'univers, on est impatient d'apprendre quel aura été celui du canon braqué contre les maisons des habitans de Bos-

ton. La réflexion les convaincra peut-être qu'il vaut mieux boire malgré soi & un peu plus chèrement, quelques tasses de thé infusé dans l'eau chaude, que de s'exposer à des extrémités plus fâcheuses.

F R A N C E.

PARIS (*le 20 Juin.*) On ne sauroit rendre le juste enthousiasme qu'excitent les vertus rares que notre jeune Monarque déploie à chaque instant depuis son avènement au Trône, les tendres allarmes de ses sujets à l'occasion de l'opération à laquelle S. M. vient de se soumettre, & l'ardeur des vœux qu'ils adressent au Ciel pour la conservation de ses jours précieux. Plusieurs Médecins avoient demandé de suivre le Roi à Marly; mais S. M. n'en a voulu avoir que trois avec Elle. On s'entretient beaucoup ici de l'apparition de Mr. le Duc de Choiseul, & de l'accueil qu'il a reçu à la Cour. Quoi qu'il en soit, ce Seigneur est réparti pour Chanteloup, où il passera l'été; après quoi il viendra, dit-on, s'établir en cette ville. M. le Duc de Praslin n'a pu encore paroître devant le Roi, étant incommodé de la goutte. La ressemblance que l'on trouve entre les sentimens, la façon de penser & la conduite de notre jeune Souverain avec le plus grand de ses aïeux, le bon, le tendre Henri IV, est si frappante & si généralement sentie, que l'on a trouvé ces jours derniers au pied de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, ce mot qui vaut lui seul un panégyrique, & qui est sans contredit le plus bel éloge, qui sera jamais fait de Louis XVI, on avoit écrit

Resurrexit.

Resurrexit. Le Roi s'étant fait donner la liste des personnes détenues à la Bastille, en a remarqué une qui y étoit détenue depuis 40 ans. S. M. a voulu savoir les motifs d'une détention aussi longue. On a dit au Roi que ce malheureux avoit tenu des propos contre son aïeul : *C'est être assez puni*, reprit S. M. *cet homme doit être âgé, qu'on le fasse sortir sur le champ; mais qu'on use de précaution pour ne point exciter en lui une révolution dangereuse.* On continue toujours à meubler au château des Thuilleries l'appartement désigné par le Roi, & il paroît certain que S. M. viendra l'habiter quelquefois. On va y construire une boîte, dont S. M. aura seule la clef, & dans laquelle on jettera tous les mémoires qu'on présentera au Roi. La quantité de ceux qui lui ont été présentés & à la Reine, a déterminé L. M. à ne plus les recevoir elles-mêmes comme elles avoient fait jusqu'à présent : on les donne maintenant à un Garde-du-Corps désigné par le Roi, qui accompagne L. M. & qui a ordre de les remettre au Roi & à la Reine en entrant au château.

Sur des renseignemens que S. M. s'est fait donner du détail du Département de Paris, & des dépenses que cette administration occasionnoit, elle a remarqué que les sommes qu'on employoit à payer des gens assez bas pour remplir le rôle odieux d'espion, étoient une charge d'autant plus inutile pour l'Etat, qu'elle ne tendoit qu'à le priver de ses sujets par une vile cupidité aussi dangereuse à la sûreté des citoyens que nuisible à la gloire de

son regne; S. M. a ordonné qu'on supprimât cette dépense, & qu'on laissât à chacun la liberté d'agir & de penser. En effet, sous un regne tel que celui de Louis XVI s'annonce, on n'a point à craindre de mécontents. On ne fait que des heureux, & la bouche ne s'ouvre plus que pour chanter les louanges & les bienfaits d'un Roi si humain & si vertueux.

Cependant ce jeune Monarque, qui aime la simplicité & la candeur, n'est point avide de louanges, & l'on assure qu'une Personne lui en ayant présenté en dernier lieu, S. M. lui répondit: *Quand on dira du bien de moi, je ne serai pas fâché de l'ignorer; mais si l'on en disoit du mal, je voudrois le savoir pour me corriger.* La Reine partage l'amour du Peuple, & la douce générosité de son caractère lui captive tous les cœurs. On en rapporte entre autres le trait suivant. Mr. de Pontécoulan, Major des Gardes-du-Corps, avoit eu ci-devant le malheur de lui déplaire, en faisant valoir quelque prérogative de sa Charge, sur laquelle le feu Roi prononça en sa faveur. La Reine, alors Dauphine, sensible à ce manque d'égards, dit dans la première chaleur, *qu'Elle s'en ressouviendroit dans l'occasion.* En conséquence, Mr. de Pontécoulan, craignant des défagrémens sous le nouveau Regne, avoit résolu de demander au Roi la démission de sa place, en le suppliant de lui conserver son grade de Maréchal-de-Camp: mais M. le Prince de Beauvau, qu'il avoit prié d'obtenir pour lui cette grâce, en ayant prévenu la Reine, cette Princesse, à

l'exemple de Louis XII, répondit, qu'Elle ne se ressouvenoit point étant Reine des déplaisirs faits à Madame la Dauphine, & que M. de Pontécoulan n'avoit qu'à continuer de servir le Roi avec le même zele qu'auparavant.

Quant aux changemens ultérieurs dans le Ministère ou dans le nouveau systême de Législation, ils sont encore très-incertains. Quelques-uns prétendent que tous les Membres des anciens Parlemens, même l'infortuné M. de la Chalotais, en un mot, tous ceux qui ont été exilés sous le précédent Regne, seront rappelés : mais, comme le retour de ces Magistrats n'apporteroit pas leur rétablissement dans leurs Charges, cette Nouvelle ne présageroit encore rien de décisif. D'autres assurent qu'il sera seulement accordé un nouveau délai aux anciens Magistrats, qui jusqu'à présent se sont exposés à perdre leur fortune, plutôt que de consentir à la liquidation de leurs Offices. Ce qu'il y a de certain, c'est que les remboursemens se continuent, que le Roi ne s'est pas encore décidé sur les Mémoires que lui a présentés Mgr. le Duc d'Orleans, & que Mr. le Prince de Conty n'a jusqu'ici point paru à la Cour. Malgré les bruits qui ont couru, M. le Duc de la Vrilliere ne donnera point sa démission. Ce Ministre, qui s'est conservé dans sa place au milieu des intrigues & des orages de la Cour, & qu'une longue expérience a instruit de tous les secrets de l'Administration, a parlé, dit-on, au Roi à peu près en ces termes : *J'ai servi le Roi votre Aieul soixante ans ; j'ai vu naître & mourir le Dau-*

phin, votre Pere; je vous ai vu naître, SIRÈ. Il est naturel que vous me voyez mourir à votre service : Et le Roi, ajoute-t-on, touché de ce discours, lui répondit, qu'il le verroit avec plaisir continuer ses fonctions. Le Mémoire du Procureur-Général, présenté au Roi par M. le Chancelier, contenoit quatre Griets à la charge de M. le Lieutenant-Général de Police; d'avoir profité sur le prix de la viande, sur les suifs de chandelle, sur le Marché-aux-Veaux, & sur les Bleds; mais heureusement M. de Sartine a convaincu le Roi de son innocence; & toute la Capitale, dont ce Magistrat est également respecté & chéri, a été dans la joie de le conserver à la tête de la Police, qui n'a été jamais mieux réglée que sous son Administration.

Le Testament du feu Roi, écrit dans le tems de la Réponse à l'ancien Parlement de Paris, du 3 Mars 1766, n'est pas encore public. On prétend qu'il y est parlé au désavantage des Ministres que S. M. avoit alors, & que ce Prince a remis de plus à Madame Adelaïde un Porte-feuille, contenant quelques dispositions secretes.

Les Célestins n'ayant pas voulu accepter une réforme rigoureuse qui leur étoit proposée, seront supprimés incessamment dans ce Royaume. Ils se flattent qu'on leur accordera une pension de 1500 liv. chacun, avec la liberté de vivre dans tel Couvent qu'il leur plaira.

Mr. notre Archevêque qui souffroit depuis si long-tems de grandes douleurs de la pierre, s'est enfin déterminé à se faire faire l'opération. On le

tailla avant-hier à quatre heures du matin. La pierre qu'on lui a tirée est d'une couleur grise & de la forme d'un macaron un peu ovale. Ce Prélat est aussi-bien que son accident peut le permettre.

Les dernière lettres de Stockholm ne laissent aucune inquiétude sur la santé de M. le Comte de Ver-gennes, & on compte qu'il sera rendu ici dans le cours du mois prochain pour exercer l'emploi dont il est revêtu.

La place de Commandant de Lille, qu'avoit M. le Comte de Mui, aujourd'hui Ministre de la guerre, a été accordée au Marquis de Castries. On convient généralement que le Roi ne pouvoit faire un plus digne choix pour remplir le Département de la guerre. Les talens & le caractère de M. le Comte de Mui sont si universellement connus qu'on ne nous accusera pas de flatterie ou de partialité dans l'éloge que nous en faisons. On sait que le feu Roi lui avoit fait offrir le même Département avant que de le donner à Mr. le Marquis de Monteynard, mais les circonstances étoient telles alors qu'il crut devoir le refuser, pour n'être pas obligé de se prêter à des condescendances qui répugnoient à sa façon de penser. Il l'a accepté aujourd'hui, mais avec cette indifférence qui caractérise un homme sans ambition, qui ne veut que le bien, & qui abandonneroit un poste où il ne lui seroit pas permis de le faire. On prétend que dès sa première entrevue avec le Roi, il lui a fait connoître ses principes, & a supplié S. M. d'être en garde contre les protecteurs & les protégés. Il lui a démontré

qu'il n'y avoit que les sujets sans talens & sans mérite qui prissent cette voie pour parvenir; qu'on enlevoit ainsi les graces & les récompenses à ceux qui les méritent, & qu'on anéantissoit toute émulation dans les cœurs. Ce discours a été très-applaudi du jeune Monarque, qui ne cherche lui-même que le bien; mais il a effrayé les petits ambitieux & les intrigans que de pareils principes n'accoutument pas.

Le 12 de ce mois, le Roi alla voir, dans un pavillon des Jardins du Château de la Muette les modeles & les dessins de l'Eglise de Ste. Genevieve, qui y avoient été portés par ses ordres. S. M. les examina avec beaucoup d'attention, & s'en fit expliquer les détails par le Sieur Soufflot, Contrôleur-Général de ses Bâtimens & chargé de cet édifice; Elle daigna témoigner à cet Artiste sa satisfaction, & donna, dans cette occasion, des preuves de son goût pour les Arts & de la protection qu'elle leur accorde. L'Académie Française eut l'honneur de complimenter LI. MM., le 5 de ce mois, sur leur avènement au Trône. M. Greffet, Directeur de l'Académie, porta la parole.

Tous les spectacles ont été rouverts le 15 de ce mois; on a donné aux François *Héraclius*, & le public, qui fait les allusions, n'a pas manqué celle qu'offre le vers qui termine la piece: *Montrez Héraclius au peuple qui l'attend.* Aux Italiens on a donné le *Déserteur*, & dans l'endroit de la piece où l'on crie: *vive le Roi*, les spectateurs se sont joints aux acteurs en criant, *vive le Roi, vive la Reine.*

Le Roi travailla il y a quelques jours plus de deux heures avec Mr. le Comte de Maurepas, & lui remit ensuite un porte-feuille, qui contient, dit-on, tout ce qui concerne la suppression des anciens Parlemens. Ce Ministre étoit déjà chargé auparavant d'examiner le Mémoire que Mgr. le Duc d'Orléans avoit remis à S. M. ainsi que la réponse faite en marge par Mr. le Chancelier.

Le 2 de ce mois, jour de la Fête-Dieu, le Pere Noguères, Barnabite, Curé de Passy, adressa au Roi ce Compliment plein de vérité & d'éloquence.

S I R E,

L'Hommage public, que Votre Majesté vient rendre à la solennité de ce jour, ajoute un nouvel éclat au triomphe glorieux que célèbre l'Eglise. Il fait aussi connoître à votre peuple, le riche présent que le Ciel a fait à la nation, en plaçant sur son Trône le digne Héritier de Clovis, de Charlemagne & de Louis IX. Quel présage, Sire, & de notre bonheur, & de votre gloire ! La prospérité & la grandeur d'un Empire deviennent bientôt le spectacle de l'Univers, lorsque la Religion emploie ses mains augustes à en élever l'édifice. Sans elle, le Monarque ne fait que s'amolir, subjuguier ou détruire. Avec elle, il déploie & dirige au bien général, toute l'activité de son ame. La politique & la valeur s'allient avec le soin doux & honorable d'éclairer l'Empire qu'il gouverne, de le soulager du poids de sa misere & de ses vices, & de le ren-

dre aussi heureux que sage. V. M, Sire, ne veut regner que par elle. Aussi annonce-t-elle déjà, aux Mœurs publiques, un Modele : aux vices, un Vengeur : à l'Autel, un appui : aux Peuples, un Pere : à la Législation, un Oracle : à l'Europe, un Souverain : à la France, un Roi.

Un Arrêt du parlement du 24 Mars dernier a déclaré que le Testament du feu Duc de Bouillon, par lequel il a institué légataire universel Mr. le Comte de la Tour d'Auvergne au préjudice de son fils, n'a pas été fait *ab irato*. Ce Testament confirmé est une source intarissable de procès dont les créanciers de la succession ne peuvent manquer de supporter le dommage. Le principal de ces procès auquel l'arrêt a donné lieu, a été pour savoir si le Duché de Château-Thierry, estimé cinq millions, & d'autres biens considérables, font partie du legs universel comme biens libres, ou s'ils devoient être compris dans la substitution, & le Parlement jugea dernièrement qu'ils étoient au rang des biens substitués, ce qui réduit à fort peu de chose le legs fait au Comte de la Tour d'Auvergne.

Mr. de Bellegarde, qui avoit constamment demandé pour Juges de sa malheureuse affaire les Comtes du Muy & de Vaux, s'efforce aujourd'hui à prouver qu'il n'y a aucun acte de la procédure faite contre lui, qui ne donne ouverture à la cassation du jugement. Il se plaint amèrement de Mrs. Sique & Pujet, qui ont fait alternativement les fonctions de Procureur du Roi, & de ce que Mrs. de Gribauval & de Loyauté n'ont

pas été entendus par la Commission. Le nom de Gribauval, dit-il, ne paroît au procès que par la falsification du sens d'une de ses lettres, dans le vu de la sentence imprimée pour accuser le suppliant d'une résonne de fusils trop considérable. On rapporte comme un fait, une opinion de Mr. de Gribauval conçue en ces mots : *on auroit peut-être conservé trois cens mille armes de plus ; & on supprime ce qui suit immédiatement : & il seroit arrivé à la guerre ce qui arrive aujourd'hui dans les garnisons, où il n'y a quelquefois pas dans un bataillon cent fusils qu'on ose tirer à balle ; le soldat auroit en guerre plus à craindre de son arme que de celle de son ennemi, &c.*

VERS adressés aux Muses sur le premier Edit
de LOUIS XVI.

Reprenez, Muses, votre lyre,

TITUS revit, Titus vient de parler :

Que de pleurs nous voyons couler ;

Ils inondent l'Edit qu'on s'empresse de lire !

Pour ses Sujets LOUIS va s'immoler ;

Publiez ce qu'il vient d'écrire.

Annoncez l'auguste projet

De Titus dans l'adolescence ;

C'est ton bonheur, ô France,

Dont il fait son premier objet.

Pour exprimer notre reconnaissance

Dites les vrais transports que dans chaque Sujet

Fait naître sa présence ;

Dites que ses vertus passeront dans nos cœurs,

Que l'empire absolu c'est l'empire des mœurs,

Et que l'extrême amour en est la récompense.

Mais n'oubliez pas, chastes Sœurs,

De lui vanter votre décence ;

Malheur à cette effervescence,
 Qui dans des jours de troubles & d'erreurs
 Peut-être auroit donné naissance
 A des écrits légers & corrupteurs !
 Désavouez leur insolence,
 Et promettez des chants dignes de ses faveurs.
 Vous les rappellerez ces jours de notre gloire
 Qui n'enfantoient qu'un innocent plaisir,
 Et jamais n'avoient à rougir
 D'un coupable succès, d'une fausse victoire.
 C'est par ce moyen seul, ô Filles de mémoire !
 Que d'un Roi vertueux on peut gagner le cœur :
 Aimables Sœurs ! j'aime à le croire,
 Vous ferez tout pour un prix si flatteur.

Avant cette Piece, il en avoit paru une autre
 que le Public ne verra pas avec moins de plaisir.

V E R S A L O U I S X V I .

Le Fils du Grand-Henri gouverna par les lois,
 Et ce devoir si saint, premier devoir des Rois,
 Dans la postérité le fit nommer le *Juste*. (1)
 Son Successeur obtint, par un Regne éclatant,
 La gloire qu'il cherchoit & le titre de *Grand*. (2)
 Le *Bien-Aimé* ! quel nom plus tendre & plus auguste
 Rappelle à sa famille, au peuple gémissant
 La douce aménité d'un Monarque & d'un Pere,
 Qu'enleve à notre amour la Parque meurtrière. (3)
 De tant de demi-Dieux, illustre Descendant,
 Et vous sage Minerve ! ô Reine tutélaire !
 De la triste infortune & de l'heureux talent,
 Puisse à jamais le Ciel exaucer ma priere
 Et de prospérités remplir votre carrière !
Juste, Grand, Bien-Aimé, Louis le Bienfaisant.

(1) *Louis XIII.*

(2) *Louis XIV.*

(3) *Louis XV.*

MARLY (*le 3 Juillet.*) Si la nation qui adore ses Maîtres, avoit pu concevoir des inquiétudes de la résolution courageuse prise par le Roi, par ses augustes Freres & Madame la Comtesse d'Artois, de se soumettre à l'inoculation, elles auroient bientôt été dissipées par les nouvelles constantes du succès de cette opération. Elle est aujourd'hui au comble de la joie d'apprendre que Sa Majesté, Monsieur, Monseigneur le Comte d'Artois, Madame la Comtesse d'Artois sont entièrement rétablis, & d'être délivrés à jamais de la craindre de les perdre par la cruelle maladie qui vient de lui enlever le Monarque qu'elle pleure, & menaçoit à la fois les jours de trois Princesses qui, après avoir donné les preuves les plus héroïques de l'amour filial, sont devenues bien plus chères à la France, qui honoroit leur rang auguste, moins encore qu'elle n'admiroit leurs vertus.

L'inoculation du Roi, de Monsieur, de Monseigneur le Comte d'Artois, & de Madame la Comtesse d'Artois, ayant suivi son cours ordinaire avec succès, les Médecins cessèrent, le 30 du mois dernier, de donner au Public des Bulletins; depuis cette époque, la santé du Roi, des Princes & de la Princesses continue à se fortifier, & ne laisse plus rien à desirer.

T A B L E.

TURQUIE.	{	<i>Constantinople.</i>	p. 3
RUSSIE.	{	<i>Pétersbourg.</i>	4
SUEDE.	{	<i>Stockholm.</i>	7
DANEMARCK.	{	<i>Copenhague.</i>	9
POLOGNE.	{	<i>Varsovie.</i>	11
	{	<i>Dantzick.</i>	21
	{	<i>Grodno.</i>	25
ALLEMAGNE.	{	<i>Vienne.</i>	26
	{	<i>Ratisbonne.</i>	28
	{	<i>Mayence.</i>	29
ESPAGNE.	{	<i>Cadix.</i>	31
PORTUGAL.	{	<i>Lisbonne.</i>	32
ITALIE.	{	<i>Rome.</i>	36
	{	<i>Venise.</i>	39
	{	<i>Ajaccio.</i>	ibid.
	{	<i>Bastia.</i>	40
HOLLANDE.	{	<i>La Haye.</i>	ibid.
ANGLETERRE.	{	<i>Londres.</i>	42
	{	<i>Boston.</i>	46
FRANCE.	{	<i>Paris.</i>	48
	{	<i>Marly.</i>	59